

# **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'OLLIIOULES (VAR)**

**SEANCE DU 20 MARS 2023**

**PROCÈS-VERBAL**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT MARS à 18 H 00, le conseil municipal d'Ollioules s'est réuni en séance dans la salle Jean MOULIN, à Ollioules, sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI.

**ETAIENT PRESENTS :**

Robert BENEVENTI  
Christine DEL NERO  
Michel THUILIER  
Nicole BERNARDINI  
Dominique RIGHI  
Laetitia QUILICI  
Didier MARTINA-FIESCHI  
Delphine GROSSO  
Guy PHILIPPEAUX  
Brigitte CREVET  
Nadine ALESSI  
Jean-Louis PIERACCINI  
Florence GARRONE  
Antoine VACCARO  
Patrick APARICIO  
Nathalie PESCHARD-LAUZIERE  
Philippe CASTILLO  
Valérie MASSENET  
Katell LE BLEIZ  
Hélène CAREN  
Julien ROCCHIA  
Ombeline LOMPRES  
Benoit ADET  
Christian BERCOVICI  
Claudie CARTEREAU-ZUNINO  
Catherine MAGADDINO

**ETAIENT REPRESENTES :**

Michel OLLAGNIER (représenté par Monsieur le Maire)  
Carine GINZAC (représentée par Christine DEL NERO)  
Robert ARPINO (représenté par Michel THUILIER)  
Thierry AKSOUL (représenté par Nicole BERNARDINI)  
Patrick JOLI (représenté par Delphine GROSSO)  
Stanislas ROQUEBERT (représenté par Didier MARTINA-FIESCHI)  
Anaïs HATRET (représentée par Dominique RIGHI)

# SOMMAIRE

## ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

### MARCHES PUBLICS

- 1.1 ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GRAND PROJET URBAIN DE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE
- 1.2 ATTRIBUTION DU MARCHÉ AYANT POUR OBJET L'ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE DANS LE CADRE DU GRAND PROJET DE REQUALIFICATION URBAINE EN CENTRE-VILLE

### URBANISME

#### D.I.A

- 2.1 ACQUISITION D'UN LOGEMENT SIS 61 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (CN 177)
- 2.2 DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CN 461 (107 m<sup>2</sup>) DANS LE CADRE DE L'OPERATION PICHAUD
- 2.3 ACQUISITION D'UN TERRAIN DE 457 m<sup>2</sup> APPARTENANT A M. BOURDIN ROGER, 395 CHEMIN DU PASSAGE A GUE (BB 190)

### FINANCES

- 3.1 ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS & ORGANISMES PUBLICS
- 3.2 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 – BUDGET PRINCIPAL
- 3.3 REDEVANCES DU DOMAINE PUBLIC AU TITRE DE L'ANNEE 2023

### ADMINISTRATION GENERALE

#### DECISIONS L 2122-22

- 4.1 DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT – DISPOSITIF DETR/DSIL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MEDIA-LUDOTHEQUE ET D'UNE SALLE POLYVALENTE DANS LE CADRE DU GRAND PROJET URBAIN
- 4.2 PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'ASVP
- 4.3 PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE 2 POSTES DE VACATAIRES – EXERCICE 2023
- 4.4 ADHESION DE LA VILLE AU CONSERVATOIRE MEDITERRANEEN PARTAGE
- 4.5.a DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF FONDS VERT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS DE LA VILLE D'OLLILOULES
- 4.5.b DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS DE LA VILLE D'OLLILOULES
- 4.6.a DISPOSITIF « NOS TERRITOIRES D'ABORD » - SUBVENTION A LA REGION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE SUR LE SITE DE LA CASTELLANE A OLLILOULES
- 4.6.b DISPOSITIF « NOS TERRITOIRES D'ABORD » - SUBVENTION A LA REGION POUR LA CREATION D'ESPACES PAYSAGERS EN CENTRE-VILLE D'OLLILOULES
- 4.6.c DISPOSITIF « NOS TERRITOIRES D'ABORD » - SUBVENTION A LA REGION POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE SUR LES BATIMENTS DE LA VILLE D'OLLILOULES

### INTERCOMMUNALITE

- 5.1 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE ET LA METROPOLE TPM POUR L'OPERATION DE REQUALIFICATION URBAINE DU CENTRE-VILLE
- 5.2 SIVAAD : AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS AYANT POUR OBJET DES REVISIONS DE PRIX

### ANNEXES AUX DELIBERATIONS

*La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de M. Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules.*

## **Monsieur le Maire**

Bonsoir à toutes et à tous ainsi qu'à notre fidèle public. Comme à chaque conseil municipal, je souhaite rendre hommage aux personnalités que nous avons accompagnées à leur dernière demeure. Il y a eu tout d'abord Robert RESPLENDINO, professeur au collège les Eucalyptus que pratiquement tout le monde connaît qui, avec son épouse Colette elle-même professeur, a marqué de nombreuses générations d'ollioulaïses et d'ollioulaïses. Monsieur RESPLENDINO était particulièrement passionné par le sport et il a accompagné beaucoup de collégiens dans le cadre de l'Union Nationale du Sport Scolaire et aussi dans des échanges avec le Royaume Uni, ça c'était plutôt Madame. Nous avons également eu la tristesse d'accompagner Yves MATTEI, l'époux de Béatrice MATTEI qui a été élue au sein de notre conseil municipal. Yves était aussi le papa d'Annabelle et d'Elodie qui travaillent toutes les 2 à la mairie d'Ollioules, une au service des Ressources Humaines et l'autre est ASVP. Notre soutien a aussi été apporté à Monsieur Damien FAVET, employé au service des Sports de la Ville qui a eu le chagrin de perdre son papa, Patrick FAVET très connu dans le milieu sportif ollioulaïse, un homme très charmant, scrupuleux, attentif à tout et à tout le monde, il était notre gardien du complexe sportif municipal Aldo PIEMONTESE ; sa gentillesse et sa disponibilité étaient reconnues, il avait su se faire apprécier par l'ensemble des responsables des clubs et des adhérents qui fréquentent quotidiennement ce site. En votre nom, j'ai adressé à chacune des familles toutes nos condoléances et je vous demande de bien vouloir d'observer un moment de recueillement en leur mémoire. Je vous remercie.

Vous avez reçu tous les documents nécessaires au conseil municipal de ce soir. Il y a eu 2 rectifications que vous avez sur vos tablettes concernant les délibérations n° 23/03/1.1 et n° 23/03/5.1

Donc pour ce soir, la benjamine n'étant pas là, si vous n'êtes pas contre, c'est donc Benoit ADET, notre benjamin, qui va faire l'appel et sera désigné secrétaire de séance.

## **Benoit ADET**

Oui merci Monsieur le Maire.

*Le secrétaire de séance procède à l'appel des membres du conseil municipal.*

*(Cf. Liste de présence en début de procès-verbal)*

*[A l'ouverture de la séance le nombre d'élus présents était de 26 et 7 élus étaient représentés. **Le quorum est atteint**].*

## **Monsieur le Maire**

Merci, alors nous devons adopter le procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2023, avez-vous des observations à faire sur ce procès-verbal ? Non, ceux qui ne sont pas d'accord, ceux qui s'abstiennent...

Il est approuvé à l'unanimité. Je vous remercie.



Nous passons maintenant au chapitre des *Marchés Publics*.

## MARCHES PUBLICS

### **1.1 Attribution des marchés de travaux dans le cadre du Grand Projet Urbain de requalification du centre-ville**

#### **Délibération**

\* Catherine MAGADDINO ne participe pas au vote

#### **VOTE :**

**UNANIMITE** : OUI

**POUR** :

**CONTRE(S)** :

**ABSTENTION(S)** :

**BLANC(S) et NUL(S)** :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune d'Ollioules entend réaliser un programme de requalification urbaine en centre-ville, sur un périmètre préétabli d'études comprenant notamment :

- la Place Paul Lemoine,
- la Place Malraux,
- le Parking d'Estienne d'Orves,
- et le Square de l'Europe.

Cette requalification prévoit la réalisation d'aménagements urbains sur 16.000 m<sup>2</sup> et de 5.596 m<sup>2</sup> d'équipements culturels et associés composés d'un hall commun d'accès à l'ensemble des équipements, d'une média-ludothèque intégrant un Relais Petite Enfance, d'une salle polyvalente auditorium, d'un conservatoire de musique, d'un complexe cinématographique de 3 salles, d'une brasserie, d'un bâtiment tertiaire et d'une salle communale, superposés à un parking souterrain de 744 places.

La Commune a signé un mandat de Maîtrise d'Ouvrage pour la programmation et la conduite de cette opération à VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été signé auprès de l'agence d'architecture « Vezzoni & Associés », mandataire du groupement, suite à un concours de maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre des travaux, le montant des travaux impose :

- Un appel d'offres ouvert pour 6 lots

Les lots concernés sont :

Lot n°1 : déconstruction, parois moulées, terrassement

Lot n°2 : gros-œuvre, charpente et couverture, façades et ITE

Lot n°4 : chauffage, VMC, climatisation, plomberie, sanitaires et cuisine

Lot n°6 : électricité, CFO/CFA et SSI

Lot n°9 : cloisons, plafonds et doublage

Lot n°19 : aménagements extérieurs : VRD, mobilier classique, éclairage public, serrurerie, signalétique et fontainerie

- Une procédure adaptée pour les lots dits « petits lots » respectant les deux conditions suivantes :

- l'estimation de chacun de ces lots est inférieure à 1 million d'euros HT
- le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Les lots concernés sont :

Lot n°3 : menuiseries extérieures bois

Lot n°5 : sprinklage

- Lot n°7 : serrurerie
- Lot n°8 : menuiseries intérieures bois
- Lot n°10 : revêtements sols et murs
- Lot n°11 : peintures et résines – nettoyage
- Lot n°12 : ascenseurs
- Lot n°13 : signalétique
- Lot n°14 : réseaux et matériel scénique
- Lot n°15 : tribune télescopique
- Lot n°16 : menuiserie scénique
- Lot n°17 : serrurerie et machinerie scénique
- Lot n°18 : voilerie scénique
- Lot n°20 : aménagements extérieurs et espaces verts – jeux

La procédure adaptée ne nécessite pas l'attribution des marchés en commission d'appel d'offres.

- 1) Un appel d'offres a donc été lancé en date du 21/10/2022 et la remise des offres a été fixée au 16 décembre 2022.

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 2 février 2023 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection et d'attribuer les marchés de travaux.

Les critères d'attribution étaient les suivants :

- Montant de l'offre : 60%
- Valeur technique : 40%

Après présentation du rapport d'analyse par Var Aménagement Développement, accompagné de plusieurs représentants du groupement de maîtrise d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offres a décidé l'attribution des marchés pour chacun des 6 lots de l'appel d'offres ouvert, à savoir :

lot	Intitulé	Candidat retenu	OFFRE RETENUE	Montant global TTC De l'offre retenue
1	Déconstruction parois moulées et terrassement	Sté BOTTE	Variante : 7 658 407.42 € TTC PSE2 : abaissement hauteur de 20 cm du R-1 : - 44 400.00 € TTC	7 614 007.42 €
2	Gros-œuvre, charpente et couverture, façades et ITE	Sté NGE	Variante : 17 220 000.00 € TTC PSE2 : abaissement hauteur de 20 cm du R-1 : - 51 683.58 € TTC PS7 : mur de soutènement du CRCA : + 72 407.81 € TTC	17 240 724.23 €
4	Chauffage, VMC, climatisation, plomberie, sanitaires et cuisine	Sté SNEF	Offre de base : 2 186 158.40 € TTC PSE2 : abaissement hauteur de 20 cm du R-1 : 0 €	2 186 158.40 €
6	Electricité, CFO/CFA et SSI	Sté EUROPELEC	Offre de base : 1 608 239.89 € TTC	1 608 239.89 €
9	cloisons, plafonds et doublage	Sté MASSIBAT	Offre de base : 1 362 896.06 € TTC	1 362 896.06 €

19	aménagements extérieurs : VRD, mobilier classique, éclairage public, serrurerie, signalétique et fontainerie	Sté EUROVIA	Offre de base : 3 449 684.17 € TTC	3 449 684.17 €
<b>Montant total des 6 lots</b>				<b>33 461 710.17 € TTC</b>

2) Une procédure adaptée a été lancée pour les autres lots. La remise des offres était le 5 décembre 2022, et après analyse des offres, il a été décidé de lancer une négociation sur l'ensemble des offres analysées.

Les critères de jugement étaient également :

- Montant de l'offre : 60%
- Valeur technique : 40%

Lors de la réunion en date du 7 février 2023, l'analyse des offres négociées a été présentée par Var Aménagement Développement, accompagné de plusieurs représentants du groupement de maîtrise d'œuvre, et il a été décidé d'attribuer les marchés comme suit :

lot	Intitulé	Candidat retenu	OFFRE RETENUE	Montant global TTC De l'offre retenue
3	Menuiseries extérieures bois		Doit faire l'objet d'une nouvelle procédure selon un appel d'offres ouvert, en prévoyant des variantes	
5	Sprinklage	Sté ATLANTIQUE AUTOMATISME INCENDIE	Offre de base sans PSE	509 997.60 €
7	Serrurerie	Sté ALQUIER	Variante : suppression des briques sur portes : 838 800.00 € TTC PS2 : moins-value abaissement de la hauteur du parking au R-1 : - 216.00 € TTC	838 584.00 €
8	Menuiseries intérieures bois	Sté M.B.M.	Variante : stores aux loges de la salle polyvalente : 832 907.76 € TTC	832 907.76 €
10	Revêtements sols et murs	Sté TCM	Offre de base : 679 711.19 € TTC PS2 : moins-value abaissement de la hauteur du parking au R-1 : - 1 804.99 € TTC	677 906.20 €

lot	Intitulé	Candidat retenu	OFFRE RETENUE	Montant global TTC De l'offre retenue
11	Peintures, résines et nettoyage	Lot déclaré infructueux – à relancer		
12	Ascenseurs	Sté FRANCE ASCENSEURS	Offre de base : 190 836.00 € TTC	190 836.00 €
13	Signalétique	Lot n'ayant pas encore fait l'objet d'une consultation		
14	Réseaux et matériel scénique	Sté DUSHOW	Offre de base : 440 752.13 € TTC PSE3 : moins-value liée à la suppression de la gradation de l'éclairage – salle polyvalente : - 12 917.48 € TTC	427 834.65 €
15	Tribune télescopique	Sté HUGON	Offre de base : 302 040 € TTC Variante : remplacement du modèle de fauteuil de la même gamme mais dont les assises ne sont pas galbées : - 2 426.40 € TTC	299 613.60 €
16	Menuiserie scénique	Sté VTI	Offre de base : 67 800.00 € TTC	67 800.00 €
17	Serrurerie et machinerie scénique	Sté CLEMENT ET FILS	Offre de base : 365 544.00 € TTC PSE5 : moins-value liée à la suppression de la motorisation des porteuses - salle polyvalente : 140 580.00 € TTC	224 964.00 €
18	Voilerie scénique	Sté CLEMENT ET FILS	Offre de base : 31 080.00 € TTC	31 080.00 €
20	Aménagements extérieurs – espaces verts et jeux	Sté MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT	Offre de base : 735 024.32 € TTC	735 024.32 €
<b>Montant des 11 lots attribués</b>				<b>4.836.548,13 €</b>

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante :  
- d'autoriser la signature de l'ensemble des documents afférents aux 6 marchés de travaux attribués dans le cadre de l'appel d'offres ouvert, et des 11 lots attribués dans le cadre de la procédure adaptée  
L'ASSEMBLEE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions afférentes à la signature des 6 marchés attribués dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ouvert.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions afférentes à la signature des 11 lots attribués dans le cadre de la procédure adaptée.
3. DIT que ces autorisations sont couvertes par le mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée confiée à VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT.
4. DIT que les crédits correspondants sont et seront inscrits au budget.

### **Débat**

#### **Monsieur le Maire**

*Je vous rappelle le périmètre de cette opération, c'est la place Paul Lemoine, la place Malraux, le parking d'Estienne d'Orves et le square de l'Europe.*

#### *Lecture de la délibération*

*Voilà, comme vous le constatez ce n'est pas une mince affaire, c'est l'affaire du mandat et un peu plus ; je vais vous demander de valider cela sachant que cette réalisation va s'étaler sur 3 ans. Avez-vous des questions ? Oui, Madame CARTEREAU ...*

#### **Claudie CARTEREAU-ZUNINO**

*Bonsoir à toutes et tous, juste une petite remarque au niveau de l'aménagement urbain concernant le parking de 744 places. J'ai regardé un peu les objectifs de la Métropole, dans le plan de déplacement approuvé en 2016, il faut créer 3 000 places supplémentaires de stationnement pour les vélos. Au niveau de la Métropole, on voudrait multiplier par 2,4 le nombre quotidien de déplacement à vélo à l'horizon 2025 pour atteindre une part modale de 3 % et lorsque je suis allée à l'exposition j'ai vu que dans ce parking de 744 places, il y avait un parking pour 12 vélos et j'ai trouvé que c'était peu par rapport aux objectifs métropolitains.*

#### **Monsieur le Maire**

*Oui mais il y a 12 vélos et 40 et quelques 2 roues.*

#### **Claudie CARTEREAU-ZUNINO**

*Oui ... parce que beaucoup de personnes en centre-ville, me signalent qu'elles aimeraient avoir un vélo mais ont un problème de stationnement.*

#### **Monsieur le Maire**

*C'est pour cela que c'est un peu compliqué. Les 12 places qui seront dans le parking que l'on va réaliser, ce sera avec un système grillagé et ce sera protégé. Maintenant, la Métropole a investi dans des cages plus ou moins esthétiques que l'on peut disposer à plusieurs endroits de la commune s'agissant de vélos et il fallait tenir compte des normes techniques de cette réalisation et on a réfléchi et on a*

*pensé que ce n'était peut-être pas très opportun de centraliser les vélos à ce seul endroit, les vélos méritent peut-être d'autres espaces sur la Ville, cela permet d'étaler un peu. Mais on fera notre part, rassurez-vous Madame CARTEREAU.*

**Claudie CARTEREAU-ZUNINO**

*Voilà, merci.*

**Monsieur le Maire**

*Je vous en prie ... Oui Monsieur BERCOVICI ...*

**Christian BERCOVICI**

*Curiosité technique ...*

**Monsieur le Maire**

*Il n'y aura pas de 5<sup>ème</sup> niveau ...*

**Christian BERCOVICI**

*Ah je sais, ça me désole mais ... Non sur le lot n° 1, l'autre jour, on en discutait, vous avez parlé de pieux sécants, alors c'est parois moulées ou pieux sécants ?*

**Monsieur le Maire**

*Ce sont des pieux sécants...*

**Christian BERCOVICI**

*C'est le même prix ?*

**Monsieur le Maire**

*Attendez, je vous explique, les parois moulées coûtaient 24 % de plus que l'offre de base estimée mais on avait ouvert aux variantes. Donc la Société BOTTE a une technique vraiment au point, les pieux sécants et cela nous a permis de réduire et de ramener à peu près à 14 %. C'est une technique qui a été validée par tous les maitres d'œuvre bien entendu et la Métropole également, avec un certain nombre d'avantages dont une emprise sur le chantier moindre et d'un système où l'on n'a pas besoin de faire venir une centrale béton. Le pieux sécant fait 20 ou 30 cm de plus en termes de parois, compte tenu que l'on a des dimensions strictes pour le parking et bien la partie supplémentaire sera prise à l'extérieur. Voilà, le pieux sécants est une paroi pas moulée et c'est identique sinon mieux.*

**Christian BERCOVICI**

*Ok, je vous remercie.*

**Monsieur le Maire**

*Je vous en prie. S'il n'y a pas d'autres questions, je vais mettre aux voix cette importante délibération. Ceux qui sont pour, contre, ceux qui s'abstiennent ?*

*C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.*

**1.2 Attribution du marché ayant pour objet l'assurance dommages-ouvrage dans le cadre du Grand Projet de requalification urbaine en centre-ville**

**Délibération**

**VOTE :**

**UNANIMITE : OUI**

**POUR :**

**CONTRE(S) :**

**ABSTENTION(S) :**

**BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune d'Ollioules envisage de réaliser un programme de requalification urbaine en centre-ville, sur un périmètre préétabli d'études comprenant notamment :

- la Place Paul Lemoyne,
- la Place Malraux,
- le Parking d'Estienne d'Orves,
- et le Square de l'Europe.

Cette requalification a pour objectifs d'organiser un quartier mixant le logement, le tertiaire, les commerces, mais aussi des espaces et équipements publics culturels (cinéma, ludothèque / médiathèque, salles polyvalentes d'exposition...), tout en conservant une offre de stationnement importante et adaptée.

La Commune a signé un mandat de Maîtrise d'Ouvrage pour la programmation et la conduite de cette opération à VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec VEZZONI et ASSOCIES, mandataire du groupement, suite à un concours de maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre des travaux, il est nécessaire de souscrire un contrat d'assurance « dommages ouvrage ».

L'estimation de ce contrat est de 30 000 000,00 € HT de ce fait une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée.

L'envoi de la publicité au BOAMP et au JOUE a été faite en date du 03/11/2022 et la remise des offres a été fixée au 12 décembre 2022.

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 2 février 2023 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection et d'attribuer les marchés de travaux.

Les critères d'attribution étaient les suivants :

Montant de l'offre : 60%

Valeur technique jugée sur la nature et l'étendue des garanties proposées ainsi que les modalités de gestion du contrat et des sinistres : 40%

Après présentation du rapport d'analyse par Var Aménagement Développement, accompagné de plusieurs représentants du groupement de maîtrise d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offres a décidé l'attribution du marché à :

Candidat VERSPIEREN / MAF pour une offre d'un montant de 216 200.51 € TTC et une valeur technique très satisfaisante, classé 1<sup>er</sup> au classement des offres et noté 100/100.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante d'autoriser la signature de l'ensemble des documents afférents au marché ayant pour objet l'assurance dommages-ouvrage, attribué dans le cadre de l'appel d'offres ouvert.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. VALIDE AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents au marché d'assurance dommages-ouvrage, attribué aux compagnies VERSPIEREN / MAF dans le cadre de l'appel d'offres ouvert.
2. DIT que les crédits correspondants sont et seront inscrits au budget.

### **Débat**

#### **Monsieur le Maire**

*Pour une opération pareille, il vaut mieux être assuré en tant que maitre d'ouvrage. Le périmètre c'est toujours le même*

*Lecture de la délibération*

#### **Monsieur le Maire**

*Voilà, avez-vous des questions ? Pas de question, ceux qui sont pour, contre, ceux qui s'abstiennent ?*

*C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.*

Nous allons maintenant passer au chapitre de l'Urbanisme.

## **URBANISME**

### **D.I.A**

Tout d'abord je dois vous parler des DIA. Donc depuis le dernier conseil, on a reçu 26 notifications, 16 DIA et 10 SAFER, pas de fonds de commerce pour un total de 11 375 000 €. La Ville n'a pas demandé de visite et pas d'estimation ni envisager de préemption. Voilà pour l'information. Maintenant je vais passer la parole à Christine DEL NERO, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée à l'urbanisme.

### **2.1 Acquisition d'un logement sis au 61 avenue du Général de Gaulle (CN 177)**

#### **Délibération**

#### **VOTE :**

**UNANIMITE** : OUI

**POUR** :

**CONTRE(S)** :

**ABSTENTION(S)** :

**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Christine DEL NERO, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire informe l'assemblée que Monsieur et Madame TARADEL Jean-Marie et Angèle ont mis en demeure la



Commune, le 15 décembre 2022, d'acquérir leur logement situé au 61 avenue du Général de Gaulle.

Il s'agit d'un appartement de type 4, d'une superficie de 71m<sup>2</sup>, situé au 2<sup>ème</sup> étage de la tour du rempart. Il se compose de trois chambres, dont une est éclairée par des meurtrières et d'un salon/cuisine. L'appartement est en bon état. Cet appartement est le dernier à acquérir pour que la Commune soit propriétaire de toute la tour.

Le prix indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner était de 247 000 €. Le Pôle d'évaluation domaniale a estimé, dans un avis du 2 janvier 2023 la valeur vénale à 210 000 €.

Au regard de cet avis, la ville a proposé aux Consorts TARADEL une acquisition au prix de 217 000 €.

Ces derniers ont accepté et nous l'ont fait savoir par courrier du 27 février dernier. Dans ces conditions, il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette acquisition au prix proposé de 217 000 €.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition du logement situé 61 avenue du Général de Gaulle, propriété de Madame et Monsieur TARADEL Jean-Marie et Angèle, au prix de 217 000 € (deux cent dix-sept mille euros).
2. DIT que les frais de notaire seront à la charge de la Ville.
3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de cette acquisition.
4. DIT que la dépense sera inscrite sur le budget de l'année considérée, fonction, chapitre et article nécessaires.

### **Débat**

#### **Christine DEL NERO**

*Oui merci Monsieur le Maire. Vous avez en annexe de cette délibération un plan et une photo.*

#### *Lecture de la délibération*

#### **Monsieur le Maire**

*Oui, il est dit que la Ville a été mise en demeure parce qu'en fait nous avons lancé une préemption avec révision de prix car ce n'était pas le prix des Domaines et finalement on a pu se mettre d'accord sur un prix très proche de l'avis des Domaines et assez loin du montant souhaité par les vendeurs. Compte tenu de l'effort fait de part et d'autre, cette acquisition peut se faire à l'amiable et bonne nouvelle pour vous tous, maintenant la tour médiévale appartient à la Ville d'Ollioules. on est en train de faire des travaux sur la chapelle haute de l'église pour mettre en exergue le crénelage des remparts qui existaient à l'époque. Est-ce que vous avez des questions ? Non, donc ceux qui sont pour, contre, ceux qui s'abstiennent ?*

*C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.*

## **2.2 Déclassement du domaine public de la parcelle CN 461 dans le cadre de l'opération PICHAUD**

### **Délibération**

**VOTE :****UNANIMITE** : NON**POUR** : 31**CONTRE(S)** : 2**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Christine DEL NERO, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°20/06/2.8 du 22 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé le déclassement de l'ensemble des parcelles formant le parc de stationnement PICHAUD. Puis, le 5 septembre 2022, la Métropole a procédé à sa désaffectation. Le 10 novembre 2022, la Ville a cédé à la SCCV PICHAUD ces terrains pour la réalisation de l'opération « Belle Rive ».

Cet acte notarié a été rejeté par les Hypothèques dans la mesure où trois parcelles (CN 282, CN 448 et CN 253) listées dans l'acte notarié n'existaient plus.

C'est ainsi que nous avons appris que le 27 juillet 2020 et le 30 septembre 2021, le Service Immobilier de la Métropole avait demandé au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Toulon, l'incorporation au Domaine Public de parcelles appartenant à la Commune d'Ollioules, sans nous en informer ou sans notre autorisation préalable.

Parmi ces parcelles figuraient, entre autres, les parcelles CN 282, CN 448 et CN 253, formant une partie de l'assiette du parc de stationnement Pichaud. Or, une parcelle incorporée au Domaine Public n'a plus d'existence au fichier immobilier et ne peut donc pas faire l'objet d'une vente.

Nous avons donc demandé à la Métropole de corriger cette situation et nous « restituer » ces terrains. Un géomètre a été mandaté pour créer une nouvelle parcelle, cadastrée CN 461.

Cette parcelle doit être, une nouvelle fois, déclassée du Domaine public et reversée dans le Domaine Privé Communal afin de pouvoir être cédée.

Dans un deuxième temps, les ventes qui ont été déjà réalisées, les divisions en volume et en copropriété devront être corrigés par Maître Roquebert, notaire de l'opération.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver, une deuxième fois, le déclassement de la parcelle CN 461 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes qui s'avéreront nécessaires.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19/11/2.3 du 4 novembre 2019 lançant la procédure de déclassement du domaine public du parking PICHAUD,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20/06/2.8 du 22 juin 2020 approuvant le déclassement du domaine public du parking PICHAUD et actant son incorporation dans le domaine privé de la commune,

Vu la décision Métropolitaine n°22/509 du 5 septembre 2022 portant désaffectation du parc de stationnement Honoré PICHAUD dans le de l'opération d'aménagement PICHAUD,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le déclassement de la parcelle CN 461 du Domaine Public pour l'incorporer au Domaine Privé Communal.

2. AUTORISE Monsieur le Maire à passer tous les actes qui seraient nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

### Débat

#### **Monsieur le Maire**

*Christine il faut poursuivre.*

#### **Christine DEL NERO**

*Merci Monsieur le Maire.*

*Lecture de la délibération*

#### **Monsieur le Maire**

*Merci Christine. Vous avez donné toute l'explication de cette délibération de régularisation. Avez-vous des questions ? Pas de question, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?*

*2 contres : Monsieur Christian BERCOVICI et Madame Claudie CARTEREAU-ZUNINO.*

### **2.3 Acquisition d'un terrain de 457 m<sup>2</sup> appartenant à M. BOURDIN Roger, 395 chemin du Passage à Gué (BB 190)**

### Délibération

#### **VOTE :**

**UNANIMITE : OUI**

**POUR :**

**CONTRE(S) :**

**ABSTENTION(S) :**

**BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Christine DEL NERO, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire informe l'assemblée que la Ville a sollicité Monsieur Roger BOURDIN pour que ce dernier nous cède une bande de terrain le long du Canal des Arrosants. L'objectif est de créer une promenade, à partir du Chemin du Passage à Gué, jusqu'au Chemin des Pépinières. Ainsi, une liaison piétonne relierait le centre-ville jusqu'à la Route de la Gare.

Monsieur BOURDIN a accepté de nous céder ce terrain, à la condition que son abri à voitures situé sur l'emprise de la future promenade soit reconstruit sur son terrain. Il est donc proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à réaliser toutes les opérations nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle de terrain, d'une superficie de 457m<sup>2</sup>, cadastrée BB 190, appartenant à Monsieur BOURDIN Roger.
2. DIT que les frais de notaire et de reconstruction de l'abri pour les véhicules de Monsieur BOURDIN seront à la charge de la Ville.
3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes, à effectuer toutes les opérations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

4. DIT que la dépense sera inscrite sur le budget de l'année considérée, fonction, chapitre et article nécessaires.

### **Débat**

#### **Monsieur le Maire**

Christine ...

#### **Christine DEL NERO**

Oui Monsieur le Maire. Vous avez aussi en annexe une photo et un plan.

#### *Lecture de la délibération*

#### **Monsieur le Maire**

Oui, merci Christine. Vous avez sur le plan la parcelle dont il s'agit, vous voyez que sur une 1<sup>ère</sup> partie elle est plutôt large ensuite elle se rétrécit mais elle est quand même assez large permettant une promenade le long du canal des Arrosants qui est en eau en permanence. Avez-vous des questions ? Oui, Madame CARTEREAU...

#### **Claudie CARTEREAU-ZUNINO**

Oui, j'ai une question, quelle est la largeur de cette promenade ?

#### **Monsieur le Maire**

Là, au début c'est très large et ensuite ça fera environ 2 mètres ...

#### **Claudie CARTEREAU-ZUNINO**

Il me semble qu'il y a l'association de Monsieur LEMAN est-ce que ce n'est pas un parcours que ...

#### **Monsieur le Maire**

Oui pour le vélo, ça va être difficile plus loin. Au tout début oui mais plus loin ça va être très difficile parce que compte tenu que nous n'avons pas des accords partout, il faudra donc que l'on utilise l'emprise du canal qui nous permettra d'aboutir jusqu'au chemin des Pépinières et surtout au terrain attenant à côté du pont dit de Godes près de la Reppe. Là c'est plutôt piéton et pas vélo.

#### **Claudie CARTEREAU-ZUNINO**

Oui, c'est vrai que ça aurait été bien d'avoir Ollioules centre jusqu'à la route de la Gare, c'est intéressant ...

#### **Monsieur le Maire**

Le problème avec Ollioules centre, il y aura des itinéraires mais pas d'endroits réservés, il n'y a pas de place mais à partir de la RD11, après le giratoire de la



*Plantade, là il y a peut-être moyen de faire au moins une bande cyclable et on arriverait à la piste cyclable que l'on a réalisée et qui va jusqu'à la gare d'Ollioules.*

**Claudie CARTEREAU-ZUNINO**

*Oui, effectivement.*

**Monsieur le Maire**

*Ça c'est une vraie piste...*

**Claudie CARTEREAU-ZUNINO**

*Oui, c'est une vraie piste ...*

**Monsieur le Maire**

*Mixte d'ailleurs, aussi bien pour les vélos comme pour les piétons ...*

**Claudie CARTEREAU-ZUNINO**

*Oui, mais elle n'est que dans un sens je crois ...*

**Monsieur le Maire**

*Non, non, non elle est dans les 2 sens, elle fait 3 mètres de large. C'est vrai que dans le centre-ville c'est compliqué mais on va trouver des solutions. Voilà.*

**Claudie CARTEREAU-ZUNINO**

*Merci Monsieur le Maire.*

**Monsieur le Maire**

*Vous serez invitée pour l'inauguration, en vélo d'ailleurs ... Bien y a-t-il d'autres questions ? Non, je mets voix cette acquisition, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?*

*C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.*

Je voudrais remercier Monsieur Roger BOURDIN qui est vraiment quelqu'un d'extrêmement courtois et très à l'écoute, donc merci beaucoup à Monsieur Roger BOURDIN.

Nous passons maintenant aux *Finances*

## **FINANCES**

### **3.1 Attributions de subventions aux associations & organismes publics**

**Délibération****VOTE :****UNANIMITE** : NON**POUR** : 31**CONTRE(S)** :**ABSTENTION(S)** : 2**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Christine DEL NERO, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions.

- **Subventions scolaires – 201/6574**

- Externat St Joseph – La Cordeille 90,00 €  
Séjour 3 élèves à Saint Jacques de Compostelle
- Lycée LANGEVIN 270,00 €  
9 élèves pour un séjour en Italie

- **Subventions sociales – 424/6574**

- MIAJ 13 393,00 €  
Subvention financière 2023

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subvention énoncées ci-dessus.

**Débat****Monsieur le Maire**

*Christine c'est toujours à vous.*

**Christine DEL NERO**

*Merci Monsieur le Maire.*

*Lecture de la délibération*

**Monsieur le Maire**

*Donc c'est un grand classique qui revient tous les ans, Voilà. Avez-vous des questions ? Non, alors, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?*

*2 abstentions : Monsieur Christian BERCOVICI et Madame Claudie CARTEREAU-ZUNINO*

**3.2 Débat d'Orientations Budgétaires 2023 – Budget principal****Délibération**

Madame Christine DEL NERO, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire déléguée aux Finances rappelle à l'assemblée que l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a

institué la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires précédent l'examen du budget primitif.

Madame Christine DEL NERO précise qu'un rapport fixe les orientations budgétaires de l'exercice et se veut fondateur de la formalisation des ambitions et du projet, portés par l'équipe municipale. Ces orientations constituent une parfaite introduction à la présentation du prochain budget primitif de la Ville qui sera approuvé avant le 15 avril 2023.

L'ASSEMBLEE,

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la présentation des orientations budgétaires réalisée en commission des finances réunie ce 6 mars 2023,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. PREND ACTE du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2023.

2. VOTE le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 de la commune d'Ollioules.

### **Débat**

#### **Monsieur le Maire**

*C'est un des gros morceaux de la soirée, Christine va nous présenter ces grandes orientations, j'interviendrais si nécessaire en cours de route pour mettre en exergue certains points mais le rapport est bien fait, il a été présenté à la commission des Finances du 6 mars dernier. Christine c'est à vous.*

#### **Christine DEL NERO**

Merci Monsieur le Maire.

*Lecture de la délibération*

#### **I - LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE**

##### **1. L'environnement macro-économique 2022/2023**

*Au niveau mondial, l'inflation a atteint en 2022, un niveau record. Ce contexte a tendu le marché monétaire au détriment du soutien à l'activité économique avec la consommation des ménages et l'investissement des entreprises qui ont ralenti. Ce constat affecte la croissance de certaines économies.*

*Au niveau de la zone Euro, l'impact de l'inflation est accentué par la proximité du conflit en Ukraine et la dépendance aux hydrocarbures russes. Le ralentissement de l'activité est prolongé depuis plusieurs mois. La lutte contre l'inflation a obligé la Banque Centrale Européenne à relever ses taux directeurs créant des conditions difficiles pour les acteurs économiques.*

*Au niveau national, le conflit ukrainien et la crise énergétique ont anéanti tout espoir de croissance forte avec notamment, une inflation forte, certes inférieure à la moyenne européenne. Le taux de chômage est resté stable mais une grande part des entreprises françaises rencontre des difficultés de recrutement étant précisé que ce constat tient plus à un besoin de main d'œuvre supplémentaire qu'à des problèmes de compétence ou d'attractivité.*

## 2. Les dispositions de la loi de Finances pour 2023

Avec une inflation forte et un niveau de croissance pour 2023 peu ou pas positif, le projet de loi de finances a décliné plusieurs objectifs :

- Protéger les ménages, les entreprises et les collectivités de la hausse du coût de l'énergie.
- Financer massivement les missions de l'Etat (Intérieur, justice, défense).
- Préparer l'avenir par un investissement marqué dans l'éducation.
- Maitriser la dépense publique en soutenant la transition écologique.

- Les concours financiers de l'Etat

La DGF, évolue de 1,7 %. La loi de Finances pour 2023, supprime l'écrêtement de la Dotation Forfaitaire.

En 2023, la DGF de la Ville pourrait enfin ne plus baisser ?! notamment avec le maintien de la Dotation de Péréquation (DNP).

- Les subventions de l'Etat DETR/DSIL

Ces soutiens à l'investissement sont maintenus sans hausse majeure avec un arbitrage réalisé au niveau du Département par le Préfet.

La création du Fonds Vert (subvention de l'Etat) doté de 2 milliards d'euros pour des opérations de rénovation énergétique ou de renaturation des villes est une opportunité pour les communes.

- Les mesures face à la hausse des coûts de l'énergie

Le bouclier tarifaire pour les petites communes est reconduit comme l'amortisseur d'électricité pour les collectivités plus importantes.

- L'évolution de la fiscalité locale

- La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Hors la variation physique des bases, celles-ci évolueront de 7,1 % hors les locaux à usage professionnel ; ces locaux étant actualisés à partir de 2025.

- La taxe sur les logements vacants

Elle devient applicable dans les communes situées en zone tendue.

- La taxe sur les résidences secondaires

Elle continue à s'appliquer selon un taux de 5 à 60 %.

## II – SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

### 1. Des recettes de fonctionnement optimisées

Cette optimisation relève d'une action volontariste de la Ville qu'il s'agisse du produit fiscal, des produits d'exploitation, des régies et des loyers ou encore de droits de mutation favorable. L'évolution par rapport à 2021 est positive. On a un total de recettes réelles de fonctionnement de 15 347 842 € en 2021 on était à 15 084 890 €.

### 2. Des dépenses de fonctionnement sous tension

Les dépenses de fonctionnement ont connu une tendance à la hausse sur les charges à caractère général (coût de l'énergie, prix ...) comme sur les ressources humaines avec des recrutements et la hausse du point d'indice de 3,5 %. Les dépenses réelles de fonctionnement réalisées en 2022 sont de 10 652 573 €, elles étaient en 2021 de 9 530 246 €.



### 3. Une épargne consolidée

Depuis 2016, l'épargne est maintenue à un niveau supérieur à 4 Millions d'euros et résulte d'une véritable politique volontariste de maintien des dépenses. Ce constat est resté possible malgré la baisse de la DGF, la création de la Métropole, la crise sanitaire ou encore la hausse du coût de l'énergie ... Cette épargne est indispensable à la réalisation et au financement du programme d'investissement. L'épargne brute est posée en 2022 à 4 893 041 €, l'épargne nette qui correspond à l'épargne brute déduction faite de l'annuité de la dette est posée à 4 677 369 € pour 2022.

### 4. Des recettes d'investissement en progression

A titre principal, l'épargne participe au financement des investissements. Aucun emprunt n'a été réalisé en 2022 comme pour les exercices précédents. La Ville reste donc très active sur la recherche de financements externes avec notamment, de nombreux dossiers de subventions, sollicitations de l'Etat, la Région ou encore le Département ... Les autres recettes sont constituées pour l'essentiel par le FCTVA (remboursement de TVA) et la taxe d'aménagement.

### 5. Des dépenses d'investissement rythmées

La commune a engagé un ambitieux programme d'investissement pour lequel elle met tout en œuvre pour avoir un taux de réalisation optimisé ... 2022 a engagé résolument le mandat sur l'ambition proposée qui repose essentiellement sur le Grand Projet Urbain. Avec des dépenses d'équipement brut en 2022 pour 7 761 845 € qui ramène la dépense par habitant à 550 € ; on était à 424 € en 2021 avec une strate dans des communes comparables à 309 €.

## **Monsieur le Maire**

Oui on est toujours au-dessus depuis, vous le voyez 2019, 2020, 2021, 2022 la dépense d'équipement brut par habitant est toujours bien au-dessus de ce qui se fait dans les communes de 10 à 20 000 habitants. C'est-à-dire qu'on privilégie l'investissement.

## **Christine DEL NERO**

### III – LES INDICATEURS CLES

#### 1. Les ressources humaines

Une mutation progressive de notre effectif a été réalisée avec le personnel transféré de la Ville à la Métropole en 2017 pour les OM et en 2019 pour la Métropole. Ce phénomène a réduit notre effectif de 21 agents et 17,1 ETP et, en conséquence, les flux financiers entre la Ville et l'Intercommunalité.

Des conventions de mise à disposition de personnels demeurent entre la Commune et la Métropole qui sont ascendantes (personnel communal mis à disposition de la Métropole) et descendante (personnel de la Métropole transféré, mis à disposition de la Ville).

Par ailleurs, notre bilan social atteste d'une pyramide des âges vieillissante (évasée) et d'un relatif déséquilibre hommes/femmes. Ce déséquilibre étant accentué par le départ à la Métropole de 18 ETP hommes sur 20 ETP.

- Les effectifs budgétaires et la masse salariale

La stabilité des effectifs du personnel communal est essentielle à la stratégie financière de la collectivité qui entend maîtriser ses dépenses de fonctionnement. Les départs de personnels vers la Métropole ont été absorbés budgétairement par l'attribution de compensation qui est un flux d'équilibre entre la Métropole et la Ville.

En effet, en 2017, avec les ordures ménagères collectées en régie, ce sont 12 agents représentant 8,9 ETP qui ont été transférés. En 2019, avec la Métropole, ce sont 9 agents supplémentaires qui ont été transférés représentant 8,2 ETP.

En 2021, la crise sanitaire a nécessité le renfort de personnel pour notamment les écoles pour les protocoles de nettoyage. Par ailleurs, 2 recrutements ont été nécessaires dont la Directrice des Affaires Culturelles.

Les effectifs au 31.12.2022

	2022	Tendance 2023
STAGIAIRES	7	✓
TITULAIRES	97	▲
NON TITULAIRES	54	▲
TOTAL AGENTS	158	
TOTAL ETP	140	

La masse salariale a connu une augmentation en 2022 par rapport à 2021, cependant 2021 n'était pas une année de référence, la crise sanitaire ayant fortement affecté cet exercice (recours à des contractuels et heures supplémentaires bien moindres comme en 2020).

Les charges de personnel de 2019 à 2023

	2019	2020	2021	2022	OB 2023
Rémunérations	3 263 188	3 220 438	3 534 274	3 997 474	4 200 000
Rémunérations accessoires	626 233	606 119	602 078	456 786	500 000
Autres rémunérations	34 209	79 122	50 119	66 103	70 000
Charges patronales	1 713 986	1 639 458	1 809 061	1 957 425	2 100 000
Charges brutes	5 637 616	5 545 137	5 995 526	6 477 788	6 870 000

La commune a initié depuis de nombreux exercices, une gestion prévisionnelle des ressources humaines qui nécessite notamment, plusieurs stratégies concomitantes :

- l'anticipation des départs à la retraite
- l'optimisation de l'organisation du travail
- une politique de redéploiements internes quand cela s'avère possible.

Pour information, la répartition homme/femme au sein de la collectivité est la suivante avec une traditionnelle représentation symptomatique de la Fonction Publique Territoriale (personnel titulaire & stagiaire).

Deux répartitions de la situation du personnel territorial sont rappelées par sexe et catégorie (personnel titulaire et stagiaire).

CATEGORIE	SEXE		TOTAL	Part relative
	FEMME	HOMME		
A	9	2	11	10,5 %
B	10	3	13	12,5 %
C	52	28	80	76,9 %
<b>TOTAL</b>	<b>71</b>	<b>33</b>	<b>104</b>	<b>100 %</b>
<b>Pourcentage</b>	<b>68 %</b>	<b>32 %</b>	<b>100 %</b>	

- Rémunération des agents

La rémunération des agents titulaires et stagiaires de la collectivité se décompose ainsi qu'il suit :

- le traitement indiciaire (indice, grade)
- le régime indemnitaire (mensualisé)
- la prime de fin d'année, équivalente à un 13<sup>ème</sup> mois, assise sur la présence moitié et la manière de servir pour l'autre moitié
- différents avantages en nature sont servis à des agents ayant droit : véhicule de fonction, repas, logement de fonction
- une adhésion au COS Var permet aux agents de bénéficier de tarifs avantageux et de différents bons
- un studio appartenant à la Ville à SUPER DEVOLUY est mis à disposition du personnel
- en 2021, la commune a mis en place la délivrance de tickets repas (10 par mois) d'une valeur faciale de 6 € pris en charge 50/50 par la Ville et l'agent
- forfait mobilité durable.

- Temps de travail

Pour satisfaire aux textes nécessitant d'arrêter rigoureusement le temps de travail des agents à temps complet à 1607 heures de travail annuel effectif, après concertation avec l'ensemble des services, un système à 3 solutions a été retenu hors les services qui nécessitent une annualisation de leur temps de travail.

- Horaire de 37H50 hebdomadaire avec 25 jours de congés annuels et 14 jours de RTT
- Horaire de 36H25 hebdomadaire avec 25 jours de congés annuels et 6,5 jours de RTT
- Horaire de 35H00 hebdomadaire avec 25 jours de congés annuels

La collectivité peut sur sollicitation de l'agent, après avis du chef de service, autoriser des aménagements d'horaires sur un temps complet, ou solliciter un temps partiel (80 % ou 90 % par exemple).

## 2. La dette

- Constat

### BUDGET PRINCIPAL

Le niveau d'endettement de la commune fait l'objet d'une attention particulière et évolue favorablement pour 2 raisons essentielles :

- le non recours à de nouveaux emprunts
- des emprunts échus

Le CRD (capital restant dû) est donc à la baisse ainsi que le démontre le ; au 1<sup>er</sup> janvier 2023 il est posé à 3 206 727 €.

Sur ces bases et sans recours à l'emprunt en 2023, le CRD au 31.12.2023 devrait s'élever à 2 978 999 €.



La dette relative à l'exercice 2023 est constituée de 12 emprunts dont la répartition par prêteur est la suivante :

Prêteurs	Nombre de prêts	CRD au 31.12.2022	CRD au 31.12.2023
CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS	9	1 152 324	1 079 400
Société de Financement Local	3	2 060 189	1 899 599
TOTAL	12	3 212 513	2 978 999

Ces 12 prêts sont dorénavant à taux fixe. Le taux moyen de la dette reste fixé à 2,48 % en 2023. Ce taux est la conséquence du réaménagement de dette opéré en 2018 permettant de transformer un prêt de la SFIL d'un taux structuré de 3,65 % à un taux fixe de 2,25 %.

Il est précisé que :

- les taux des emprunts CDC sont assis sur le livret A (tendance à la hausse)
- les 3 emprunts effectués auprès de la SFIL, un seul demeure à taux structuré.

Pour information, au 31 décembre 2023, le CRD des emprunts effectués auprès de la SFIL pour le financement de l'acquisition et de l'aménagement de la Castellane s'élèvera à 1 899 599 € représentant 63,77 % de l'encours de la dette communale.

#### DETTE GARANTIE

Pour les bailleurs sociaux essentiellement et pour quelques garanties hors les logements sociaux, la commune a garanti un CRD au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de 6 197 228 €. Il est précisé que la Métropole est dorénavant appelée à garantir les opérations de création des logements sociaux en lieu et place des communes pour les nouvelles opérations.

- Année en cours & perspectives

La commune n'a plus emprunté depuis 2014. Dans le cadre de la gestion active de la dette, un emprunt a été remboursé à taux révisable et un autre sur un taux structuré est passé en taux fixe. Aucun emprunt n'a été contracté en 2022 comme pour les exercices précédents.

Pour 2023, le remboursement du capital de la dette est estimé à 227 409 € et les intérêts à 85 162 €.

Pour les exercices à venir, la commune dans le cadre de la production de logements sociaux pourra appeler des emprunts de la CDC assis sur le livret A.

- Analyse comparative

La dette communale par habitant est un indicateur, parmi d'autres, de bonne santé financière. Il dépend de la population qui évolue en commune d'Ollioules et du capital restant dû qui est tendanciellement à la baisse.

#### Dette communale

Au 31.02.2023 la dette par habitant est fixée à 209 € avec une population de 14 260 habitants, la dette projetée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est à 227 €, la strate nationale 2021 est à 816 € et la strate 2021 TPM est à 774 €.

**Monsieur le Maire**

Oui, là juste un mot, évidemment, on n'a plus de dette on est presque à zéro mais c'est voulu pour avoir une marge de manœuvre car il est évident qu'avec les 40 millions à investir, il arrivera à un moment, pas à cet exercice mais à l'exercice prochain, où pour financer il faudra faire de l'emprunt, donc je voudrais vous rassurer nous ferons de l'emprunt mais nous serons toujours en dessous des moyennes comparées nationales ou locales. Voilà, ce qui nous permettra d'être, sur le plan de l'équité fiscale, le plus équitable possible car l'investissement que nous allons réaliser il va durer plusieurs décennies et donc s'il y a une partie d'emprunt sur une quarantaine d'années cela permettra aux futurs contribuables de participer un peu à cette réalisation.

**Christine DEL NERO**

Un autre indicateur de la bonne santé financière c'est le ratio de l'endettement qui est celui du CRD rapporté au Recettes Réelles de Fonctionnement. Pour Ollioules, au 31.12.2022 avant l'arrêt du compte administratif, ce ratio est estimé à 0,20 alors que le seuil d'alerte est de 1,21.

Un second paramètre d'analyse consiste à mesurer la capacité de désendettement de la Ville qui mesure la solvabilité de la commune. Il s'agit de comparer le niveau de l'épargne brute à l'encours. Comme pour les exercices précédents, ce rapport est bien inférieur à 1 an, soit 0,68. La moyenne des communes est située entre 5 & 7 ans, le seuil critique à partir de 10 ans.

**IV – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023****1. La section de fonctionnement**

Les résultats agrégés depuis 2020 ont conforté la capacité de la Ville à s'engager sur un ambitieux programme d'investissement, le niveau des recettes ayant suivi la hausse structurelle des dépenses de fonctionnement.

- Les recettes de fonctionnement

En section de fonctionnement, l'évolution favorable de certaines recettes au sortir de la crise (droits de mutation, bases fiscales, ...) a permis de compenser certaines baisses de recettes dont notamment, la DGF.

**Monsieur le Maire**

Nous sommes très curieux et attentifs de voir si cette fois la baisse va se stabiliser. On le verra très prochainement.

**Christine DEL NERO**

Dans la colonne des orientations budgétaires des opérations réelles vous avez un total de 15 480 000 € pour 2023, la tendance pour 2024 est à 15 880 000 €, 2025 16 186 000 € et les opérations d'ordre sont incluses.

**Monsieur le Maire**

C'est une vision prudente... les orientations budgétaires en matière de recettes, on reste prudent. L'objectif étant de faire plus que le prévisionnel.

## **Christine DEL NERO**

Oui. Le scénario horizon 2026, terme du mandat, œuvre pour une parfaite optimisation des niveaux de recettes sans augmenter les taux de fiscalité. Pour 2023, la hausse nominale des bases de fiscalité de 7,1 % procure à la commune une recette supplémentaire estimée à 600 000 € !

D'autres recettes sont plus aléatoires hors nos régies et loyers :

- La DGF qui est annoncée stabilisée ?!
- Les droits de mutation perçus supérieurs à 1 300 000 € en 2022 ?
- L'Attribution de Compensation versée par TPM qui baisse de 38 000 € (impact du Pacte Financier sur les déchets ...)
- Le produit des régies et loyers quelque peu maîtrisé par la commune.

- Les dépenses de fonctionnement

La projection en section de fonctionnement sur les dépenses relève d'un exercice aléatoire et contraint.

- Aléatoire du fait des impacts de l'inflation et de la crise de l'énergie notamment, qui impacte les prix d'achat des fournitures et le coût des services.
- Contraint par conséquence des équipements publics créés par la Ville (GPU, centre des Métiers d'Art ...) qui élargissent le périmètre des dépenses en charges à caractère général (fournitures et services) et en charges de personnel.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont posées en orientations budgétaires pour l'année 2023 à 11 460 000 € avec les tendances légèrement à la hausse en 2024 11 870 000 € et en 2025 pour 12 770 000 €.

## 2. La section d'investissement

La section d'investissement du budget communal va concerner sur les exercices à venir, schématiquement, 2 natures de dépenses d'équipement brut :

- Les dépenses propres au Grand Projet Urbain avec la spécificité de travaux délégués par la Métropole à la Ville qui induisent des écritures budgétaires et comptables complexes.
- Les autres dépenses d'équipement brut qui concernent les études, acquisitions et travaux.

Pour le GPU, sur l'exercice 2023 et les suivants, une synthèse peut être proposée :

❖ Coût TTC opération estimé	51 102 450 €
❖ Coût imputable à la Métropole	23 960 069 €
❖ Coût imputable à la Ville	27 142 181 €
❖ Financement réalisé sur opération (avant 2023)	7 500 000 €
❖ Besoin de financement 2023	10 000 000 €
❖ Appel à l'emprunt 2023	Ø

## **Monsieur le Maire**

Le dernier tableau que l'on vous a donné reprend ces éléments d'une manière assez claire vous permettant de voir la part de la Métropole et la part de la Ville.



**Christine DEL NERO**

Pour rappel, sur le mandat 2014-2020, une ambition de 33 millions d'euros avait été réalisée avec la création de nombreux équipements structurants.

Pour le mandat 2020-2026, l'ambition affichée est de plus de 70 millions d'euros au regard du poids du GPU. Pour atteindre cet objectif, la commune entend atteindre un financement en 3 parts :

⇒ Epargne	44 %
⇒ Subventions et récupération de TVA	40 %
⇒ Emprunt	16 %

**Monsieur le Maire**

On retrouve la répartition des financements que l'on présente à chaque campagne électorale, à chaque bilan on dit voilà les 3 parts plus ou moins équilibrées. C'est l'épargne qui prédomine car si on peut épargner on peut emprunter sinon est mal après. Et puis après on pourra faire fonctionner et les subventions qui sont importantes car il faut être aidé pour une opération pareille. Nous avons eu de la part de l'Etat des subventions conséquentes, nous attendons une réponse de la Région, le Département du Var a pris en compte cet important projet et nous aurons une aide conséquente de la part du Département et par ailleurs, nous avons sollicité l'Etat en plus de la DRAC, au titre de 2 dispositifs la DSIL ou DETR et Fonds Vert. Nous espérons avoir un retour important concernant cela, ce qui va nous permettre d'avoir une ligne subvention et récupération de TVA autour de 40 % et du coup l'emprunt sera réduit à 16 % et nous pourrons rester parmi les communes les moins endettées de France.

**Christine DEL NERO**

Tout à fait Monsieur le Maire. Donc, le financement des dépenses d'équipement brut de la Ville serait assuré avec un recours à l'emprunt plafonné à 10 millions d'euros sur la période.

**Monsieur le Maire**

Vous avez remarqué que c'est un programme très très ambitieux, 70 000 000 € alors qu'auparavant c'était 33 000 000 € mais comme vous le savez il faut agir aujourd'hui pour mieux vivre demain.

**Christine DEL NERO**1 - Les recettes d'investissement

Elles sont catégorisées ainsi :

Les recettes d'épargne

Ces recettes majeures pour le budget concernent :

- L'excédent de l'année 2022 pour 2023 en investissement
- L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 capitalisé et versé en section d'investissement
- Un solde d'épargne en parts sociales de 3 000 000 €.

Les subventions et autres recettes

- Subventions des partenaires : Etat, Région, Département, DRAC ...
- Remboursement de la TVA payée sur les travaux
- La taxe d'aménagement, les recettes de PUP ...

**Monsieur le Maire**

*Certains ne comprennent pas notre méthode mais bon ce n'est pas très très grave n'est-ce pas Delphine ? Après ça, le coffre il faudra le fermer bien entendu. On avait de l'excédent on l'a mis de côté sachant qu'on avait une grosse opération à faire et c'est quand même mieux de démarrer avec une épargne constituée que de démarrer à zéro.*

**Christine DEL NERO**L'emprunt

*Non appelé depuis plusieurs exercices, l'emprunt participe au financement des opérations en dernier ressort. La commune devrait emprunter, au titre du GPU, en 2024.*

2 - Les dépenses d'investissement

*La commune, au regard de son ambition qui culmine à plus de 70 000 K€, a posé une programmation pluriannuelle des investissements qui intègre les opérations en cours et envisagées jusqu'au terme du mandat.*

*Pour 2023, des opérations sont confirmées, engagées ou à engager :*

- |   |              |
|---|--------------|
| • Le Grand Projet Urbain                          | 10 000 000 € |
| • Les acquisitions de matériels & mobiliers       | 370 000 €    |
| • Le Centre des Métiers d'Art                     | 800 000 €    |
| • Le projet PICHAUD (promenade)                   | 200 000 €    |
| • Le musée de la serrure et des clés              | 200 000 €    |
| • La rénovation de logements sociaux              | 840 000 €    |
| • Les acquisitions foncières                      | 1 400 000 €  |
| • Les travaux de désimperméabilisation des écoles | 560 000 €    |
| • La réhabilitation de l'église                   | 320 000 €    |
| • Le jardin PIOT                                  | 200 000 €    |
| • Gymnase de la Castellane                        | 300 000 €    |

*Cette liste reste non exhaustive et nécessite pour certaines opérations, le recours à de la délégation de maîtrise d'ouvrage.*

**Monsieur le Maire**

*Pour certaines de ces opérations, ce sont des chiffres de début d'opération, c'est le cas pour le musée et également pour le gymnase. Pour d'autres, c'est la totalité comme pour le Centre des Métiers d'art qui se termine bientôt.*

**Christine DEL NERO**

*Vous avez un tableau qui pose les dépenses sur le scénario horizon 2026 ...*

**Monsieur le Maire**

*On s'est permis d'étaler cela jusqu'en 2026, on est conscient que 2026 est une année particulière car ce sera une année d'élection, du renouvellement du conseil municipal mais comme je viens de vous le dire, ce sont des opérations étalées sur plusieurs années et en 2026 il y aura des queues de programme qu'il faudra terminer. C'est donc pour vous informer dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires qu'on a inscrit cette année 2026.*



**Christine DEL NERO**

Pour 2023 le total de 25 252 000 € avec les dépenses d'équipement brut hors GPU pour 7 773 000 €, les dépenses d'équipement brut GPU pour 17 200 000 €, les autres dépenses réelles 50 000 € et le remboursement de la dette 229 000 € avec des projections pluriannuelles pour 2024 avec un total de 23 478 000 €, en 2025 pour 21 153 000 € et en 2026 pour 13 333 000 €.

Ces prévisions pluriannuelles relèvent d'une hypothèse issue de la valorisation des travaux programmés. Divers aléas peuvent affecter ce scénario voire, le contraindre, notamment la capacité de la Ville à obtenir des subventions ou constituer de l'épargne.

Les recettes d'investissement

La commune s'appuie sur un financement qu'elle entend optimiser, toujours fondé sur :

- L'épargne,
- Le remboursement de la TVA, la Taxe d'Aménagement
- Les subventions et fonds de concours à recevoir
- L'emprunt ...

Toute projection en matière de soutien externe reste difficile notamment au regard des arbitrages rendus (Etat, DRAC, Région, Département, ...).

A ce stade, dans le cadre du Grand Projet Urbain, pour les exercices 2023 à 2026, une perspective de financement est proposée (GPU & l'ensemble des dépenses d'équipement).

On a un total de recettes d'investissement à 63 577 000 €.

	Recettes d'investissement 2023- 2026	Répartition en %
Fonds propres	23 000 000	36,1 %
Cessions	8 842 000	13,9 %
FCTVA & recettes fiscales	4 900 000	7,7 %
Subventions notifiées & estimées	6 555 000	10,3 %
Fonds de concours Métropole	10 200 000	16,00 %
GPU	280 000	0,4 %
Hors GPU		
Emprunts prévisionnels	10 000 000	15,6 %
	63 577 000	100 %

Les sommes proposées sont des objectifs pluriannuels. Des démarches actives sont engagées pour optimiser les subventions à recevoir notamment auprès de l'Etat (DETR-DSIL) et du Département (subvention annuelle).

Le fonds de concours de la Métropole pour le GPU est annoncé, plafonné à 10 200 000 €. Les cessions au titre du GPU ou pas participent à l'équilibre du financement.

Les fonds propres proposés se décomposent en 3 parts :

- ✓ Une épargne constituée de 15 000 000 € à réaliser sur 4 ans
- ✓ La récupération de parts sociales pour 3 000 000 €
- ✓ Une balance d'entrée de 2 000 000 € (fond de roulement positif).

Ces postulats aboutissent à un financement de l'ensemble des dépenses d'équipement brut projetées horizon 2026 en restant une commune dont la dette par habitant sera inférieure à la moyenne nationale avec une pression fiscale en deçà des références moyennes nationales. Voilà Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire**

*Merci. Voilà tout a été dit. C'est sûr c'est beaucoup de chiffres mais c'est une grosse année et c'est un débat d'orientations budgétaires qui nous donne la feuille de route jusqu'en 2026, à nous de la conduire au mieux, de faire les investissements prévus parce qu'après il y a les taux de réalisation qui rentrent en ligne de compte, ce n'est pas toujours facile, il y a les contraintes aussi mais on va y arriver et vous savez pourquoi parce que « agir aujourd'hui c'est mieux vivre demain ». Avez-vous des questions ?*

**Claudie CARTEREAU-ZUNINO**

*Juste une remarque, évidemment nous nous abstiendrons en tant qu'opposition car nous n'aurions pas eu la même orientation sur ce projet. Je pense que nous aurions fait un projet urbain moins surdimensionné, à taille plus humaine et travailler plus sur l'humain au niveau du personnel et moins à flux tendu dans les écoles car c'est le domaine que je connais, voilà.*

**Monsieur le Maire**

*Bon, ben écoutez plus humain que ça c'est difficile parce que nous allons avoir une ludo-médiathèque, un relais Petite Enfance donc vous êtes en plein dans l'humain et j'espère qu'en tant qu'enseignante vous allez pouvoir en profiter et la population va pouvoir bénéficier de salles de cinéma avec une programmation 7 jours sur 7, je crois que c'est un vrai plus et nous aurons aussi une très belle salle polyvalente facile d'accès avec stationnement dessous avec de l'espace et surtout ne l'oublions jamais, faire revenir de l'emploi au centre-ville et de l'habitat au centre-ville et offrir de l'activité culturelle au centre-ville, c'est tout pour l'humain.*

**Claudie CARTEREAU-ZUNINO**

*J'avoue qu'il y a du positif ...*

**Monsieur le Maire**

*Je vous remercie et je resterais sur cette note positive, ah peut-être que Monsieur BERCOVICI a des choses à dire ... remarquez c'est un débat, c'est normal ...*

**Christian BERCOVICI**

*Ah c'est pour vous faire plaisir, comme c'est un débat ... Non moi je suis ébahi par tous ces chiffres mais j'ai juste une remarque qui n'a pas grand-chose à faire peut-être dans ce débat, c'est sur les éléments du contexte macro-économiques, les dispositions de la loi de finances 2023, c'est plus de la philosophie quoi... On dit « préparer l'avenir par un investissement marqué dans l'éducation » ... je tique ... ce n'est pas ce qui ressort selon moi, des politiques passées, ni actuelles, ni annoncées d'ailleurs, ça n'a rien à voir dans le débat mais comme c'est mis en attendu, je me permets de ... Ensuite « maîtriser les dépenses publiques en soutenant la transition écologique », transition écologique c'est la clé qui passe partout, on fait un truc mais en fonction de la transition écologique, c'est bien l'idée est bonne mais je me dis que si maîtriser les dépenses publiques c'est de serrer la visse à l'hôpital et à tous les services publics, personnellement vous le savez, je ne*

*suis pas d'accord, ce qui ne changera rien ni à la politique financière d'Ollioules ni à celle de la France mais bon finalement pourquoi avoir mis ça quoi ?*

**Monsieur le Maire**

*Voilà pourquoi avoir mis tout ça ? ça c'est la bonne question du débat ...*

**Christian BERCOVICI**

*Parce que si je lève le sous paragraphe 2 de la page 4, le reste reste pareil ...*

**Monsieur le Maire**

*Oui mais dans un débat d'orientations budgétaires, il faut mettre le contexte international et national. On ne peut quand même pas dire qu'il n'y a pas d'incidence ne serait-ce qu'au niveau de l'international, regardez les impacts que ça fait sur les prix, l'énergie etc ... il y a un impact, en plus on vient d'apprendre qu'une banque a déposé le bilan et l'autre qui a été rachetée, enfin ...*

**Christian BERCOVICI**

*C'est dramatique et ça m'inquiète beaucoup ...*

**Monsieur le Maire**

*Bien sûr que c'est inquiétant...*

**Christian BERCOVICI**

*Vous rendez compte si le grand capital s'effondre ... on est foutu ...*

**Monsieur le Maire**

*Alors là je vous retrouve bien [rires] je vous retrouve bien mais avouez que je vous ai tendu la perche quand même hein ...*

**Christian BERCOVICI**

*[rires] absolument quoique, si vous l'avez fait exprès c'est bien ...*

**Monsieur le Maire**

*Donc tout cela, il faut qu'on en parle, on a été très court. Quelque fois j'assiste à de nombreux débats d'orientations budgétaires, il y a plus de pages sur le contexte international et national que sur la collectivité elle-même. Ce n'est pas le cas, on a fait une petite présentation et ensuite on est rentré dans le vif du sujet et c'est ce qui compte et ce que l'on doit faire, voilà. En tout cas merci, s'il n'y a pas d'autres prises de parole, je pense que l'on doit délibérer pour acter que le débat a eu lieu.*

**Christian BERCOVICI**

Ah je n'ai pas fini, je voulais rajouter un truc, je n'ai pas assez parlé aujourd'hui, en page 7, les dépenses d'équipement brut par habitant, c'est bien, ma question c'est est-ce que dans les équipements bruts, il y a la maîtrise de l'énergie et ce qu'on peut faire sur le GPU notamment, on a déjà évoqué la question, est-ce que l'on va s'équiper de panneaux solaires, j'ai vu quelque part il me semble que oui, il faut inciter à la production d'énergie ...

**Monsieur le Maire**

Je vous rappelle que nous sommes QDM-BDM ...

**Christian BERCOVICI**

Oui mais une fois qu'on a dit ça, ce sont des mots hein ...

**Monsieur le Maire**

Non, non c'est un label Quartier Durable Méditerranéen-Bâtiment Durable Méditerranéen,

**Christian BERCOVICI**

Ouiiii, c'est sérieux ...

**Monsieur le Maire**

Les 2 échelons argent, attendez ce n'est quand même pas mal, c'est même très bien, voilà ...

**Christian BERCOVICI**

Oui, j'ai lu quelque part aussi, ah oui ma question : y a t-il égalité salariale à poste équivalent grade, ancienneté etc ... à Ollioules entre les hommes et les femmes ? Ce sont des questions qu'on me pose et que je me pose ...

**Monsieur le Maire**

Alors, ça veut dire que vous ne connaissez pas du tout la fonction publique, c'est ça ...

**Christian BERCOVICI**

Absolument ...

**Monsieur le Maire**

Voilà, il y a une grille et en fonction du travail et du grade il y a une rémunération. Après, il y a des primes type RIFSEEP et nous essayons de faire en sorte qu'il y ait une équité, pas une égalité, une équité c'est-à-dire que quelqu'un qui a un grade, un niveau et une responsabilité, homme ou femme et bien il y a cette



*rémunération. Si demain c'est une femme qui vient à la place d'un homme, elle aura la même rémunération.*

**Christian BERCOVICI**

*Ah, je n'en doutais pas mais je préférais poser la question.*

**Monsieur le Maire**

*Vous vouliez que je le dise ...*

**Christian BERCOVICI**

*Voilà ...*

**Monsieur le Maire**

*Par contre, il n'y a pas d'égalité, c'est-à-dire il y a plus de femmes que d'hommes.*

**Christian BERCOVICI**

*Je me suis tut à ce propos, je ne dirais rien car ce serait de l'humour mal placé ...*

**Monsieur le Maire**

*D'accord.*

**Christian BERCOVICI**

*Je vous remercie.*

**Monsieur le Maire**

*Bien ...*

**Claudie CARTEREAU-ZUNINO**

*Juste une petite remarque, pour les catégories C, on a 52 femmes et 28 hommes, comment peut-on l'expliquer ?*

**Christian BERCOVICI**

*C'est quoi la catégorie C ?*

**Monsieur le Maire**

*La catégorie C, c'est le premier niveau si vous voulez, ce sont les exécutants voilà. Après vous avez la catégorie B, ce sont les cadres intermédiaires et la catégorie A, les cadres supérieurs. C'est quoi la question ?*

**Claudie CARTEREAU-ZUNINO**

*Pourquoi il y a plus d'exécutants femmes et moins d'hommes, pourquoi ce déséquilibre ?*

**Monsieur le Maire**

*Ce n'est pas déséquilibré puisqu'il y a globalement 60 % de femmes...*

**Claudie CARTEREAU-ZUNINO**

*Oui, mais dans cette catégorie ?*

**Monsieur le Maire**

*Non mais globalement ...*

**Claudie CARTEREAU-ZUNINO**

*Oui, globalement mais là ...*

**Monsieur le Maire**

*Cette catégorie est à 52 femmes mais on vous l'a dit, je vous le redis encore, la Métropole a récupéré des compétences et il y a des choix qui ont été donnés aux fonctionnaires de la commune de partir à la Métropole ou de rester dans la commune. Compte tenu des transferts de compétence comme les ordures ménagères par exemple ou tout ce qui est voire etc ... ou même les espaces verts, nombreux ont choisi d'adhérer à la Métropole, ce sont des hommes et du coup le pourcentage a chuté chez nous.*

**Claudie CARTEREAU-ZUNINO**

*D'accord merci pour cette explication.*

**Monsieur le Maire**

*Voilà, bien après ce magnifique débat, nous allons acter le fait qu'il a eu lieu et je mets aux voix pour faire ce constat.*

*C'est acté, je vous en remercie.*

**3.3 Redevances du domaine public au titre de l'année 2023****Délibération****VOTE :****UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE(S)** :**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Christine DEL NERO, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération 22/02/3.1 du 21 février 2022, la Commune d'Ollioules a fixé au titre de

l'année 2022 l'ensemble des redevances applicables sur la voie publique (commerces sédentaires et non sédentaires, travaux ou encombrements, occupations diverses, manifestations et festivités).

Au titre de l'année 2023, il est important d'apporter des modifications sur certaines bases de taxations et tarifs précédemment votés. Néanmoins, il est important de signaler que la Ville d'Ollioules, afin de soutenir certains usagers du domaine public impactés par les circonstances exceptionnelles actuelles, reconduit la quasi-totalité des redevances sans actualisation.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU délibération 22/02/3.1 du 21 février 2022 fixant les redevances d'occupations du domaine public au titre de l'année 2022,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

APPROUVE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 l'ensemble des redevances concernant l'occupation du domaine public selon les tableaux suivants :

### COMMERCES SEDENTAIRES ET NON SEDENTAIRES SUR LA VOIE PUBLIQUE

CATEGORIE	NATURE DE L'OCCUPATION	BASE DE TAXATION	TARIFS 2021
<b>Commerces sédentaires</b> :	Terrasses couvertes	m <sup>2</sup> / an	21 €
	Autres terrasses et occupations (étalages, chevalets, présentoirs à journaux, mannequins)	m <sup>2</sup> / an	18 €
	Extensions exceptionnelles	m <sup>2</sup> / jour	1,50 €
CATEGORIE	NATURE DE L'OCCUPATION	BASE DE TAXATION	TARIFS 2021
<b>Commerces non sédentaires</b> :	Marché du centre- ville du jeudi et samedi	ml / marché	1,10 €
	Marché agricole	stand / marché pour les producteurs titulaires (+ 50 €/an d'abonnement)	3,50 € les mercredis et vendredis
		stand / marché pour l'espace convivialité	8,35 €
	Activité commerciale	ml / semaine	4 €

**TRAVAUX OU ENCOMBREMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE**

NATURE DE L'OCCUPATION	BASE DE TAXATION	TARIFS 2021
Échafaudages	mois	du 1 <sup>er</sup> au 30 <sup>ème</sup> jour <20 m <sup>2</sup> : 20 €
		du 1 <sup>er</sup> au 30 <sup>ème</sup> jour >20 m <sup>2</sup> : 30 €
	m <sup>2</sup> / jour	au-delà de 30 j : 1 €
Bennes, dépôt de matériaux, matériels, cabanes de chantier, centrales à béton, WC de chantiers et autres occupations liées aux chantiers	mois	du 1 <sup>er</sup> au 30 <sup>ème</sup> jour <20 m <sup>2</sup> : 25 €
		du 1 <sup>er</sup> au 30 <sup>ème</sup> jour >20 m <sup>2</sup> : 40 €
	m <sup>2</sup> / jour	au-delà de 30 jour : 1 €
Terrain nu	m <sup>2</sup> / mois	2 €

**OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE**

NATURE DE L'OCCUPATION	BASE DE TAXATION	TARIFS 2021
Redevance taxi	Forfaitaire / an	180 €
Redevance pour le stationnement des camions de vente : Food trucks, camion pizzas	Emplacement / mois	400 €
Redevance pour le stationnement des camions de vente : camion outillage...	Emplacement / jour	100 €
Aire camping-cars	Unité / jour (+ taxe de séjour)	9,83 €
Expositions de voitures, poids lourds et camions publicitaires	Unité / jour	16 €
Tournages et prises de vue organisés par une personne physique ou morale sur la voie publique	m <sup>2</sup> / jour	5 €
Tournages et prises de vue organisés par une association régie par la loi de 1901 sur la voie publique	m <sup>2</sup> / jour	3 €
Droit de stationnement selon la catégorie du véhicule dans le cadre d'un tournage	véhicule léger / jour	gratuit
	véhicule utilitaire / jour	20 €
	poids lourd / jour	25 €
Droit de stationnement pour barnum, camion cuisine, cantine dans le cadre d'un tournage	m <sup>2</sup> /jour	25 €



**MANIFESTATIONS ET FESTIVITES SUR LA VOIE PUBLIQUE**

NATURE DE L'OCCUPATION	BASE DE TAXATION	TARIFS 2021
Manifestations et festivités organisées par la ville sur un week-end (....)	ml / festivité (+ Caution = 50 € par stand et par manifestation)	16 €
Autres manifestations et festivités organisées par la ville	jour	10 €
Manifestations et festivités organisées par des associations dites caritatives (Téléthon, Croix-Rouge,...)	exonération	
Chariot ambulante	forfait / jour	30 €
Vente au déballage (vide-greniers, brocantes, braderies...)	ml / jour	5 €
Cirques sous chapiteau et attractions diverses	forfaitaire (+ Caution = 5 x le montant du tarif journalier)	< 100 places : 50 €
		De 100 à 299 places : 120 €
		> 300 places : 200 €
Manèges	Forfaitaire / fête	Baraques foraines (tir, pêches aux canards, machines à sous,...) : 15 €
		Manèges < 120 m <sup>2</sup> : 100 €
		Manèges > 120 m <sup>2</sup> : 160 €
Entreprises	Forfaitaire / par rue, place ou terrain	100 €
Associations ollioulaises	Forfaitaire /par rue, place ou terrain	10 €
Associations non ollioulaises	Forfaitaire /par rue, place ou terrain	20 €

**Débat****Monsieur le Maire***C'est toujours à vous Christine...***Christine DEL NERO***Tout à fait Monsieur le Maire. C'est le même principe.**Lecture de la délibération*

**Monsieur le Maire**

*Il n'y a pas beaucoup de changement, on a repris tous les éléments déjà actés en 2021. Il n'y a que les commerces non sédentaires d'activité commerciale ou le ml par semaine est arrondi à 4 €, voilà c'est tout sinon tout est pareil, voilà. Avez-vous des questions ? Non, on met aux voix ce tableau, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?*

*C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.*

*Nous passons à l'Administration Générale.*

**ADMINISTRATION GENERALE****Décisions L 2122-22**

*Nous avons d'abord les décisions prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre des délégations que vous m'avez données. Elles sont nombreuses, comme vous le constatez, principalement ce sont des actualisations de loyers, par ci par là, il y a des remboursements d'agents qui ont avancé des frais, des contrats de bail etc... Cette liste commence au n° 20 et se termine au n° 69. Voilà, pas de questions ? Ah Monsieur BERCOVICI...*

**Christian BERCOVICI**

*La décision n° 25, que se passe t-il dans cette école neuve pour qu'il y ait des nuisibles ? C'est ma question.*

**Monsieur le Maire**

*C'est un contrat avec la société RENTOKIL pour la lutte contre les nuisibles à l'école Simone VEIL. L'école n'est pas vieille mais elle se situe en pleine campagne où il y a de petits rongeurs qui viennent déranger...*

**Christian BERCOVICI**

*Il faut les laisser vivre ces pauvres petits rongeurs ...*

**Monsieur le Maire**

*Mais je suis d'accord avec vous mais vous avez des personnes là-bas qui sont émues lorsqu'elles voient des petits rongeurs donc il faut s'en occuper et c'est ce que nous faisons. Et il ne faut pas oublier que nous avons là-bas le restaurant scolaire aussi avec des déchets etc ...*

**Christian BERCOVICI**

*Il ne faut pas les jeter dans la colline les déchets...*

**Monsieur le Maire**

*On ne les jette pas dans la colline. Alors vous ne m'avez pas dit que c'était bien Madame CARTEREAU car pour les déchets du restaurant scolaire nous avons une table de tri ...*

**Claudie CARTEREAU-ZUNINO**

*Ah c'est très bien ...*

**Monsieur le Maire**

*Il y a la table de tri ici au restaurant scolaire et également à Simone VEIL. Il y a les déchets que l'on est obligé d'envoyer à l'incinération et les déchets que l'on peut récupérer pour faire du compost, envoyés au composteur de la déchetterie d'Ollioules. D'ailleurs, les personnes qui mènent leurs déchets à la déchetterie d'Ollioules peuvent repartir avec un sac de compost de CROC'AN par exemple et même un petit sac de compost plus dense de récupération sur le tri du restaurant scolaire. Vous ne le saviez pas ...*

**Claudie CARTEREAU-ZUNINO**

*Je savais que vous faisiez le tri mais ...*

**Monsieur le Maire**

*Ben voilà, il y a tout le circuit complet, vertueux comme vous le dites Monsieur BERCOVICI et je vous remercie de l'avoir dit d'ailleurs.*

**Christian BERCOVICI**

*Décision n° 61, c'est la 2<sup>ème</sup> remarque, décision d'ester en justice, de quoi s'agit-il ?*

**Monsieur le Maire**

*Ah oui, là nous avons une alimentation rue Pasteur qui est ouverte quelquefois jusqu'à 2 heures du matin qui dérange les habitants du centre-ville. A la suite de nombreuses plaintes et en accord avec la police nationale, nous avons pris un arrêté pour limiter l'ouverture le soir jusqu'à 21 heures. Nos policiers municipaux passent régulièrement et constatent de temps en temps que c'est ouvert et donc ils verbalisent. Les propriétaires contestent cet arrêté et nous sommes en justice pour savoir si notre arrêté est bon ou pas. Voilà l'explication.*

**4.1 Demande de subvention à l'Etat – Dispositif DETR/DSIL pour la construction d'une média-ludothèque et d'une salle polyvalente dans le cadre du Grand Projet Urbain****Délibération****VOTE :****UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE(S) :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au titre de l'année 2023, la Commune d'Ollioules a sollicité l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) afin de soutenir les projets d'investissement mis en œuvre sur son territoire.

A la suite d'un entretien survenu le 3 février 2023 avec les services de l'Etat, il a été décidé de fusionner les 2 dossiers déposés dans le cadre du Grand Projet Urbain votés par délibération 22/12/4.11.b et 22/12/4.11.c lors du conseil municipal du 12 décembre 2022. Ainsi, la Commune sollicite une aide financière pour l'opération dite « Construction d'une média ludothèque et d'une salle polyvalente dans le cadre du Grand Projet Urbain ».

Il est nécessaire de rappeler qu'à la suite de plusieurs études initiées entre 2018 et 2020, la Commune a confirmé sa volonté de construire un équipement culturel en tant que point d'ancrage de sa stratégie de requalification du centre-ville.

Le projet confié auprès de l'agence d'architecture « Vezzoni & Associés » prévoit la réalisation sur 5.596 mètres carrés de surface utile d'équipements culturels et associés (un hall commun d'accès à l'ensemble des équipements, une média-ludothèque intégrant un Relais Petite Enfance, une salle polyvalente auditorium, un conservatoire de musique et un complexe cinématographique), d'un parking souterrain, d'un bâtiment tertiaire ainsi que la requalification des espaces publics et de la voirie dans le périmètre du projet.

Ce projet dédié à la vie associative et culturelle est également engagé dans le domaine du développement durable puisqu'il doit aboutir à une labellisation Quartier Durable Méditerranéen niveau argent (QDM) et Bâtiment Durable Méditerranéen niveau argent (BDM) qui impose le respect des règles de conception favorisant les basses consommations, l'utilisation et la production d'énergies renouvelables et l'usage concerté des espaces.

La média ludothèque, d'une surface de totale de 1.050 m<sup>2</sup>, accueillera au rez-de-chaussée des collections dédiées aux adultes et adolescents de 12 à 99 ans et au 1<sup>er</sup> étage, desservi par un escalier et un ascenseur, un espace dédié aux enfants de 0-11 ans lequel intégrera également le Relais Petite Enfance d'une surface de 135 m<sup>2</sup>. Cet équipement intégré dans un site unique dédié à l'offre culturelle offrira un service municipal attractif et moderne dédié au livre et à la lecture publique ainsi que des animations intergénérationnelles en corrélation avec la population qui permettront de créer des liens et du dialogue. Le public pourra passer de la pratique (musicale, lecture, jeux) à la posture de spectateur grâce à des temps forts qui participeront à la circulation des publics. Les partenariats avec les institutions culturelles seront gages de qualité artistique et de rayonnement. La future média-ludothèque accueillera la population 27h par semaine, en privilégiant le mercredi et le samedi, grâce à une équipe composée de 7 agents qualifiés et d'un conseiller numérique pour accompagner le public aux nouveaux usages du numérique. Un fonds documentaire sera entièrement constitué par l'acquisition de 20 000 livres avec une répartition de 50 % pour les adultes et 50 % pour la jeunesse, complété par des CD, revues et jeux.

La salle polyvalente auditorium, d'une surface de 1.139 m<sup>2</sup>, accueillera des activités festives et culturelles dans un lieu unique. D'une grande modularité, l'équipement pourra permettre toutes sortes de propositions artistiques puisque composé d'une grande salle de réception d'environ 430 m<sup>2</sup> équipée d'une tribune télescopique de 340 places en gradinage (16 rangs) et d'une scène de plain-pied de 160 m<sup>2</sup> en plancher bois pour un maximum de souplesse et de diversité en fonction des usages attendus. L'équipement est complété par des coulisses techniques en arrière de scène desservant les locaux de stockage, des sanitaires, des loges, d'une salle PC sécurité, d'une régie, d'une entrée avec coin accueil, vestiaire, buvette,



préparation chaud/froid avec réserve. Il est à préciser que la programmation de spectacles vivants sera travaillée en collaboration avec les partenaires du territoire en concertation avec ARSUD, agence régionale dédiée au spectacle vivant

La réalisation de ces équipements publics ayant été rendue nécessaire par l'accroissement du nombre d'habitants, la Commune d'Ollioules sollicite la Préfecture du Var au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'opération dite « Construction d'une média ludothèque et d'une salle polyvalente dans le cadre du Grand Projet Urbain » dont le coût total H.T. s'élève à 6.771.295 € H.T. selon les offres reçues et le plan de financement suivant :

Etat (DSIL/DETR)	1.354.260,00 €
DRAC	2.178.799,00 €
Région Sud (CRET 1 <sup>ère</sup> génération)	625.358,00 €
Conseil Départemental du Var	550.000,00 €
<u>Ville d'Ollioules (autofinancement)</u>	<u>2.062.877,00 €</u>
TOTAL H.T.	6.771.294,00 €

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la mise en œuvre par l'Etat de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de la campagne 2023,

VU l'entretien survenu le 3 février 2023 avec les services de l'Etat et la décision de fusionner les 2 dossiers déposés dans le cadre du Grand Projet Urbain votés par délibération 22/12/4.11.b et 22/12/4.11.c du 12 décembre 2022,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la demande d'aide financière d'un montant de 1.354.260 € dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2023 pour l'opération « Construction d'une média ludothèque et d'une salle polyvalente dans le cadre du Grand Projet Urbain ».
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

### Débat

#### **Monsieur le Maire**

*Je vous en ai déjà un petit peu parlé. Nous avons préparé un beau dossier. Nous avons rencontré le secrétaire général de la Préfecture, Monsieur Lucien GIUDICELLI que je remercie de son attention particulière, à sa demande nous avons déposé ces dossiers et au titre de la DETR/DSIL, nous avons demandé une somme conséquente, 1 354 260 €, la DRAC nous a déjà versé 2 178 799 €, la Région Sud (CRET 1<sup>ère</sup> génération) a déjà acté 625 358 €, le Conseil Départemental du Var avant l'arrivée de Monsieur MASSON avait déjà acté 550 000 € mais nous espérons l'amélioration de cette ligne. Je vous propose avec cette délibération de faire cette demande à l'Etat pour la DETR/DSIL*

*Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas. Ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?*

*C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.*

## **4.2 Personnel communal : création d'un poste d'ASVP**

### **Délibération**

**VOTE :****UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE(S)** :**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Laetitia QUILICI, adjointe au Maire, informe l'assemblée qu'aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement, sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

En conséquence, il est proposé la création d'un emploi permanent d'ASVP à temps complet pour exercer les fonctions d'ASVP à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas, justifier d'une expérience professionnelle dans la surveillance de la voie publique et la réglementation du domaine public.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et sera déterminée en prenant en compte notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. CREE au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'ASVP au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie C du cadre d'emploi des adjoints techniques à raison de 35 heures, rémunéré sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade avec régime indemnitaire possible.
2. ADOPTE la proposition du Maire.
3. MODIFIE le tableau des emplois.
4. DIT que la dépense est inscrite au budget correspondant.

## **Débat**

### **Monsieur le Maire**

*C'est Laetitia qui va nous présenter les délibérations concernant le personnel ...*

### **Laetitia QUILICI**

*Merci Monsieur le Maire.*

*Lecture de la délibération*

*Voilà Monsieur le Maire.*

### **Monsieur le Maire**

*Merci Laetitia. Tout est dit. Avez-vous des questions ? Bien, donc ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?*

*C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.*

## **4.3 Personnel communal : création de 2 postes de vacataires - Exercice 2023**

### **Délibération**

**VOTE :****UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE(S)** :**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Laetitia QUILICI, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la commune favorise l'accompagnement du personnel de la commune, notamment celui de l'établissement multi accueil « La Charmerie ».

Afin d'assurer cet accompagnement répondant aux besoins spécifiques de ces personnels ayant en charge des enfants, il convient, pour l'année 2023, de créer 2 postes de vacataires pour l'intervention d'une psychologue et d'un médecin pédiatre.

Ces activités représenteront au maximum :

- Pour le ou la psychologue : 40 heures maximum de vacation sur l'année. Chaque vacation sera rémunérée 75,00 € net.
- Pour le médecin pédiatre : 60 heures maximum de vacation sur l'année. Chaque vacation sera rémunérée 60 € net.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 53-84 du 26 janvier 1984,

Vu l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996,

Vu le code de la Sécurité Sociale,

Considérant qu'il convient de créer un poste de vacataire psychologue et un poste de médecin pédiatre afin d'assurer l'accompagnement du personnel de La Charmerie,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. DECIDE de créer un poste de vacataire psychologue rémunéré 75,00 € net de l'heure pour un total de 40 heures maximum sur l'année.
2. DECIDE la création d'un poste de médecin pédiatre rémunéré 60 € net l'heure pour 60 heures de vacation au maximum dans l'année.
3. DIT que la dépense est prévue au budget 2023 chapitre 012.

### **Débat**

#### **Monsieur le Maire**

Laetitia ...

#### **Laetitia QUILICI**

Oui Monsieur le Maire. C'est une délibération classique que nous prenons chaque année.

*Lecture de la délibération*

Voilà Monsieur le Maire.

#### **Monsieur le Maire**

S'il n'y a pas de questions, je vous propose de voter cette délibération, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

### **4.4 Adhésion de la Ville au Conservatoire Méditerranéen Partagé**

#### **Délibération**

<p><b><u>VOTE :</u></b>  <b><u>UNANIMITE</u></b> : OUI      <b><u>POUR</u></b> :                      <b><u>CONTRE(S)</u></b> :  <b><u>ABSTENTION(S)</u></b> :                      <b><u>BLANC(S) et NUL(S)</u></b> :</p>
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune s'est concentrée sur plusieurs axes et sites pour candidater auprès de la Région pour réitérer notre souhait d'être reconnu Territoire Engagé pour la Nature.

A ce titre, 2 projets d'aménagement ont été pensés et conçus en partenariat avec le Conservatoire Méditerranéen Partagé (CMP) ; le jardin des Cédrats en cours de finition et le terrain PIOT en cours de définition.

Le Conservatoire Méditerranéen Partagé est une association de protection de l'environnement spécialisée dans la conservation, l'utilisation et la biodiversité des cultures méditerranéennes avec un champ d'action qui concerne l'agriculture et l'ensemble des patrimoines associés.

Ce partenariat précieux pour la commune en terme de compétence et d'accompagnement, nécessite une adhésion à l'Association (500 € par an). C'est l'objet de la présente délibération.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'action du Conservatoire Méditerranéen Partagé (CMP),



Considérant la volonté de la Ville de donner sens au partenariat à développer avec le Conservatoire Méditerranéen Partagé,  
**OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,**  
 APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'adhésion de la commune au Conservatoire Méditerranéen Partagé.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion annexé.

### Débat

**Monsieur le Maire**

#### *Lecture de la délibération*

*Nous allons d'ailleurs bientôt inaugurer, le 13 mai, le Jardin des Cédrats. Je dois dire que l'on apprécie beaucoup le travail fait avec cette association où les gens sont passionnés et très compétents et nous aident dans notre démarche de reconquête pour l'agriculture. Le montant annuel est peu élevé et c'est la moindre des choses que nous soyons adhérent à cette association et je vous demande de l'approuver. Avez-vous des questions ? Non, qui est pour ?*

*C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.*

#### **4.5.a Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du dispositif Fonds Vert pour la rénovation énergétique des bâtiments de la Ville d'Ollioules**

### Délibération

**VOTE :**

**UNANIMITE** : OUI

**POUR** :

**CONTRE(S)** :

**ABSTENTION(S)** :

**BLANC(S) et NUL(S)** :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires a mis en place, le 27 août 2022, un nouveau dispositif dénommé Fonds Vert afin d'accélérer la transition écologique dans les territoires, de lutter contre la crise climatique, l'effondrement de la biodiversité et de soutenir les projets portés par les collectivités.

Parmi les 3 axes thématiques structurant le Fonds Vert, la Commune d'Ollioules va déposer auprès des services de l'Etat une demande d'aide financière au titre de l'axe 1 intitulé « Renforcer la performance environnementale » concernant la « Rénovation énergétique des bâtiments publics » pour son dossier « Rénovation énergétique des bâtiments de la Ville d'Ollioules ».

Afin de réduire la consommation énergétique sur ses bâtiments publics, la Ville d'Ollioules s'est rapprochée du SYMIELECVAR afin de bénéficier de son expertise. Missionné par le syndicat, le bureau d'étude G2E a réalisé des audits énergétiques sur 5 bâtiments communaux actuellement très énergivores :

- l'école maternelle les Oliviers,
- les écoles élémentaires le Château et Leï Marrounié,
- le complexe sportif Aldo Piemontesi,
- et le Tennis Municipal Ollioulais.

Il ressort du rapport que la ville doit engager le scénario exemplaire afin de respecter le décret tertiaire 2030 et 2050 et permettre une baisse de consommation allant de 47,83 à 74,99 % sur les bâtiments, soit une économie annuelle estimée à 66.609 €. Les travaux engagés porteront sur l'isolation des murs et des toitures, la généralisation des éclairages LED, la production solaire photovoltaïque, la ventilation des espaces, le changement des systèmes de chauffage et le remplacement des menuiseries.

L'estimation prévue par le bureau d'étude pour l'opération de « Rénovation énergétique des bâtiments de la Ville d'Ollioules » est donc estimée dans son scénario exemplaire à 1.992.855 € HT (2.391.426 € TTC). Pour cela, la Commune sollicite la Préfecture du Var au titre du Fonds Vert selon le plan de financement suivant :

Etat (Fonds Vert)	800 000 €
Région « Nos Territoires d'Abord 2022-2027 »	532.500 €
ADEME	200.000 €
Ville d'Ollioules	460.355 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>1 992 855 €</b>

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la mise en œuvre par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, le 27 août 2022, du nouveau dispositif dénommé Fonds Vert afin d'accélérer la transition écologique dans les territoires, de lutter contre la crise climatique, l'effondrement de la biodiversité et de soutenir les projets portés par les collectivités.

VU que le Fonds Vert est territorialisé et que les demandes sont instruites par les services de l'Etat régionaux et départementaux,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la demande d'aide financière d'un montant de 800 000 € dans le cadre du Fonds Vert pour l'opération « Rénovation énergétique des bâtiments de la Ville d'Ollioules ».
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

### **Débat**

#### **Monsieur le Maire**

*Nous avons fait faire, évidemment, une étude. C'est le SYMIELEC VAR qui nous a fait bénéficier de son expertise.*

#### *Lecture de la délibération*

*On n'a pas vraiment défini le type d'opération parce qu'avec le SYMIELEC on étudie également un réseau de chaleur à partir du bois et on aura très prochainement les résultats et en fonction on verra si on s'oriente vers ça ou si on fait un mix des 2. Voilà, je vous demande d'approuver cette demande d'aide financière. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame CARTEREAU ...*

**Claudie CARTEREAU-ZUNINO**

Oui, j'ai 2 questions. S'il pouvait y avoir une solution mixte, ce ne serait pas mal parce que si on choisit le bois, même avec des filtres il y a un rejet dans l'atmosphère de particules fines, c'est ma 1<sup>ère</sup> observation et la 2<sup>ème</sup> c'est qu'il y aurait donc possibilité de mettre des panneaux photovoltaïques alors que l'on est pas loin de l'église etc ... ce ne serait pas un problème ...

**Monsieur le Maire**

C'est-à-dire que ce n'est pas si simple. Là je vous ai annoncé tout ce qui est visé. D'abord c'est l'isolation thermique des bâtiments etc ... ensuite ce sont les chaudières qu'il faut revoir, il y a encore du fioul et il faut intervenir là-dessus, et semble t-il, certains pans de toiture qui ne sont pas en co-visibilité du monument historique pourraient être équipés de panneaux photovoltaïques. Donc ça nécessitera un document d'urbanisme et quand on aura quelque chose de plus précis on pourra vous le présenter mais ce n'est pas exclu.

**Claudie CARTEREAU-ZUNINO**

Ce n'est pas exclu mais est-ce que l'on peut envisager dans l'avenir, pour les particuliers qui ne sont pas face à l'église et qui désirent avoir des panneaux photovoltaïques, de pouvoir le faire ?

**Monsieur le Maire**

Alors à ces particuliers, je leur conseille de venir voir le service Urbanisme, de faire, pourquoi pas, un certificat d'urbanisme opérationnel où nous consultons tous les services dont les Bâtiments de France et s'ils nous donnent un avis favorable, à ce moment-là on peut l'autoriser.

**Claudie CARTEREAU-ZUNINO**

Merci Monsieur le Maire.

**Christine DEL NERO**

Ça a déjà été le cas sur plusieurs dossiers qui sont dans le périmètre et qui n'ont pas de co-visibilité parce que la pente utilisée pour ces dispositifs ne fait pas miroir avec les points patrimoniaux qui empêchent l'installation.

**Claudie CARTEREAU-ZUNINO**

Il y a déjà des installations, d'accord, merci.

**Christine DEL NERO**

Oui, oui.

**Christian BERCOVICI**

*Une question, c'est le service Urbanisme qui instruit ce genre de dossier ?*

**Monsieur le Maire**

*Oui.*

**Christian BERCOVICI**

*Merci.*

**Monsieur le Maire**

*Bien, alors nous allons passer au vote, ceux qui sont pour ?*

*C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.*

#### **4.5.b Demande de subvention à l'ADEME pour la rénovation énergétique des bâtiments de la Ville d'Ollioules**

##### **Délibération**

**VOTE :**

**UNANIMITE : OUI**

**POUR :**

**CONTRE(S) :**

**ABSTENTION(S) :**

**BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'opération « Rénovation énergétique des bâtiments de la Ville d'Ollioules », la Commune d'Ollioules va solliciter l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) qui accompagne les collectivités dans leur projet de transition écologique notamment en faveur du développement des énergies renouvelables (EnR), des réseaux et des solutions de stockage.

Afin de réduire la consommation énergétique sur ses bâtiments publics, la Ville d'Ollioules s'est rapprochée du SYMIELECVAR afin de bénéficier de son expertise. Missionné par le syndicat, le bureau d'étude G2E a réalisé des audits énergétiques sur 5 bâtiments communaux actuellement très énergivores :

- l'école maternelle les Oliviers,
- les écoles élémentaires le Château et Leï Marrounié,
- le complexe sportif Aldo Piemontesi,
- et le Tennis Municipal Ollioulais.

Il ressort du rapport que la ville doit engager le scénario exemplaire afin de respecter le décret tertiaire 2030 et 2050 et permettre une baisse de consommation allant de 47,83 à 74,99 % sur les bâtiments, soit une économie annuelle estimée à 66.609 €. Les travaux engagés porteront sur l'isolation des murs et des toitures, la généralisation des éclairages LED, la production solaire photovoltaïque, la ventilation des espaces, le changement des systèmes de chauffage et le remplacement des menuiseries.



L'estimation prévue par le bureau d'étude pour l'opération de « Rénovation énergétique des bâtiments de la Ville d'Ollioules » est donc estimée dans son scénario exemplaire à 1.992.855 € HT (2.391.426 € TTC). Pour cela, la Commune sollicite l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) selon le plan de financement suivant :

ADEME	200.000 €
Etat (Fonds Vert)	800 000 €
Région « Nos Territoires d'Abord 2022-2027 »	532.500 €
<u>Ville d'Ollioules</u>	<u>460.355 €</u>
TOTAL H.T.	1 992 855 €

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'appel à projets lancé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) pour accompagner les collectivités vers la transition énergétique et écologique

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la demande d'aide financière d'un montant de 200.000 € auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) pour l'opération « Rénovation énergétique des bâtiments de la Ville d'Ollioules ».
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

### Débat

#### **Monsieur le Maire**

*C'est le même projet mais cette fois la demande est faite auprès de l'ADEME qui pourrait financer à hauteur de 200 000 €. Et tout cela, c'est la suite des études faites par le SYMIELEC VAR. Donc, ceux qui sont pour ?*

*C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.*

#### **4.6.a Dispositif « Nos Territoires d'Abord » - Subvention à la Région pour la construction d'une salle polyvalente sur le site de la Castellane à Ollioules**

### Délibération

#### **VOTE :**

**UNANIMITE : OUI**

**POUR :**

**CONTRE(S) :**

**ABSTENTION(S) :**

**BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, en sa qualité de chef de file, du Dispositif « Nos Territoires d'Abord 2022-2027 » qui a remplacé le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET), nous informe des soutiens accordés par la Région Sud et arbitrés ce 13 décembre 2022. Le contrat ainsi conclu entre la Région et la métropole « Toulon Provence Méditerranée » a permis de contractualiser une dotation de 78.000.000 €.

A travers ce dispositif, la Région accompagne les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement en s'inscrivant dans les orientations promues par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ainsi que les objectifs Plan Climat « Gardons une cop d'avance ».

Le Dispositif « Nos Territoires d'Abord est sollicité par la Ville au titre de 3 opérations dont l'opération « Création d'une salle polyvalente sur le site de la Castellane à Ollioules » inscrite dans l'axe « Stratégies patrimoniales bâtiments tertiaires publics / Maitrise de l'énergie / Réhabilitation énergétique des logements ».

La création d'un nouvel espace polyvalent de grande capacité dédié au sport et à la culture hors centre-ville répond à un besoin émergent identifié auprès des usagers et des associations sportives et culturelles de la ville.

L'espace polyvalent sera implanté sur le terrain maîtrisé d'une surface approximative de 5 000 m<sup>2</sup> bordé par un parking de 190 places avec un accès demandant une faible adaptation topographique. Cet espace viendra achever l'aménagement urbain (logements sociaux, écoles) et de loisir (terrain pelousé et piste d'athlétisme) du site de la Castellane

Cette opération de construction s'inscrira dans une démarche de développement durable sans nuire à la qualité et au confort d'utilisation des usagers. Le projet sera schématiquement composé comme suit :

- d'un hall d'accueil pour les 2 espaces en lien avec le parking ;
- d'un espace sportif et culturel d'environ 1.125 m<sup>2</sup> avec tribune amovible de 150 places et armatures ;
- d'une salle omnisport à vocation évolutive d'environ 330 m<sup>2</sup> ;
- de locaux annexes d'accueil et de service d'une surface d'environ 650 m<sup>2</sup> (vestiaires pour les joueurs et les arbitres, sanitaires pour les joueurs et le public, local gardien, local infirmerie et de « premiers secours », locaux d'entretien et pour le stockage des équipements et du matériels sportif, local avec équipement minimal de type cuisine et buvette et loge pour les artistes ;
- d'un espace extérieur aménagé avec création d'un accès PMR (2 places réservées) et véhicules de service.

Le budget H.T. de l'opération « Création d'une salle polyvalente sur le site de la Castellane à Ollioules » s'élevant à 1.500.000 €, la Commune d'Ollioules sollicite la Région dans le cadre du Dispositif « Nos Territoires d'Abord 2022-2027 », pour l'obtention d'une aide financière d'un montant de 300.000 € selon le plan de financement suivant :

Région « Nos Territoires d'Abord 2022-2027 »	300.000 €
Département du Var	300.000 €
Ville d'Ollioules	900.000 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>1.500.000 €</b>

L'ASSEMBLEE,

VU le contrat conclu le 13 décembre 2022 entre la Région Sud et la métropole « Toulon Provence Méditerranée » dans le cadre du dispositif « Nos Territoires d'Abord 2022-2027 ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE la Région Sud dans le cadre du dispositif « Nos Territoires d'Abord 2022-2027 » pour l'obtention d'une aide financière d'un montant de 300.000 € pour l'opération « Création d'une salle polyvalente sur le site de la Castellane à Ollioules ».

2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

### Débat

#### **Monsieur le Maire**

*C'est un autre dispositif, « Nos Territoires d'Abord ». Donc la salle polyvalente c'est le gymnase de la Castellane. A l'époque on avait mis une estimation qui s'élevait à 1 500 000 €, je crois qu'on est à 5 000 000 € aujourd'hui et donc on demande à la Région « Nos Territoires d'Abord » 300 000 €, au Département du Var 300 000 € également mais nous sommes une commune atypique, nous serions la seule commune du Département où il n'y a pas de gymnase pour le collège et celui que l'on met à disposition là-haut on le met à disposition gratuitement alors qu'ailleurs c'est payant, donc effectivement nous sommes très atypiques. A partir de là, j'ai demandé au Président que l'on rentre un petit peu dans la norme et qu'il tâche de nous payer la moitié du gymnase que l'on va construire ce qui nous permettrait de renouveler une convention avec le Département afin que le gymnase qui se trouve à côté du collège soit mis à disposition en priorité pendant le temps scolaire, des collégiens car c'est une obligation et le gymnase de la Castellane serait construit avec une dotation supérieure à la moyenne, voilà. Avez-vous des questions ? Non, je mets aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?*

*C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.*

#### **4.6.b Dispositif « Nos Territoires d'Abord » - Subvention à la Région pour la création d'espaces paysagers en centre-ville d'Ollioules**

### Délibération

**VOTE :**

**UNANIMITE :** OUI

**POUR :**

**CONTRE(S) :**

**ABSTENTION(S) :**

**BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, en sa qualité de chef de file, du Dispositif « Nos Territoires d'Abord 2022-2027 » qui a remplacé le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET), nous informe des soutiens accordés par la Région Sud et arbitrés ce 13 décembre 2022. Le contrat ainsi conclu entre la Région et la métropole « Toulon Provence Méditerranée » a permis de contractualiser une dotation de 78.000.000 €.

A travers ce dispositif, la Région accompagne les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement en s'inscrivant dans les orientations promues par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ainsi que les objectifs Plan Climat « Gardons une cop d'avance ».

Le Dispositif « Nos Territoires d'Abord est sollicité par la Ville au titre de 3 opérations dont l'opération « Création d'espaces paysagers en centre-ville d'Ollioules » inscrite dans l'axe « Transition écologique, préservation du patrimoine naturel et résilience des territoires ».



Afin de recréer une centralité résidentielle désirable et attractive dans un centre-ville caractérisé par une forte densité bâtie, la ville d'Ollioules ambitionne d'amener du végétal de manière durable dans ses nouveaux aménagements et de créer de nouveaux espaces apaisés. Dans le cadre du Grand Projet Urbain, dont le programme a été confié auprès de l'Agence d'architecture « Vezzoni & Associés », la commune va procéder à des aménagements urbains sur les actuels parkings Paul Lemoyne, Malraux, Estienne d'Orves ainsi que le square de l'Europe et Verdi situés en centre-ville, sur une surface de 16.000 mètres carrés. Le projet prévoit la réalisation d'équipements culturels et associés sur 5.596 mètres carrés de surface utile comprenant un hall commun d'accès à l'ensemble des équipements, une média-ludothèque intégrant un Relais Petite Enfance, une salle polyvalente auditorium, un conservatoire de musique et un complexe cinématographique de 3 salles ainsi qu'un bâtiment tertiaire et un parking souterrain de 4 niveaux de 744 places.

Au-delà des bâtiments créés, ce projet prévoit la requalification de l'ensemble des espaces publics actuels ainsi que de la voirie. Il est important de signaler que les grands platanes et micocouliers existants sur l'emprise du projet sont préservés afin d'apporter un bel ombrage aux espaces ludiques et de détente créés et que ces derniers ont conduit à la réalisation d'un parking souterrain d'une grande compacité. De même, la plupart des végétaux existants seront transplantés et intégrés aux nouveaux aménagements. Ce principe répond aux exigences souhaitées par la Commune pour l'obtention des labels Bâtiment Durable Méditerranéen (BDM) et Quartier Durable Méditerranéen (BDM), niveau argent, qui imposent le respect des règles de conception favorisant les basses consommation, l'utilisation et la production d'énergies renouvelables et l'usage concerté des espaces.

Il est important de souligner que les espaces publics situés sur l'emprise du Grand Projet Urbain sont actuellement fortement cloisonnés, stérilisés par la voiture et ses aménagements imperméables. A l'occasion de leur requalification, ils vont retrouver la pleine terre et la perméabilité tout en s'articulant autour du pôle d'équipements tissant de nouvelles continuités spatiales et pratiques intergénérationnelles :

- Espaces récréatifs avec des aires de jeux sur les squares Verdi et Lemoyne ;
- Espaces de repos et de détente au niveau des terrasses sur la Reppe, du square Estienne d'Orves et des diverses places et placettes créés ;
- Espaces de promenades autour du thème de l'eau (fontaines, coursiers, accès à la rivière),
- Espaces de découvertes (signalétique pour la découverte du patrimoine urbain, naturel, historique) ;
- Espaces dédiés aux expositions ou événements (place Lemoyne, square de l'Europe).

Environ 30% des surfaces extérieures seront désimperméabilisées et renaturées par des revêtements comme le stabilisé, les copeaux de bois, les pavés enherbés, les massifs pelousés et plantés avec une palette de végétaux adaptés au sol et au climat. Le ruissellement des eaux pluviales sera également limité par la présence de bassins enterrés et un réseau de noues.

La ville s'implique afin de devenir une ville résiliente et plus verte puisque cette opération revêt une dimension environnementale majeure qui permettra de créer des îlots de fraîcheur, d'apporter de la nature dans un espace urbanisé et d'améliorer la qualité de vie dans le centre-ville.

Le budget H.T. de l'opération « Création d'espaces paysagers en centre-ville d'Ollioules » s'élevant à 4.200.000 €, la Commune d'Ollioules sollicite la Région dans le cadre du Dispositif « Nos Territoires d'Abord 2022-2027 », pour l'obtention



d'une aide financière d'un montant de 840.000 € selon le plan de financement suivant :

Région « Nos Territoires d'Abord 2022-2027 »	840.000 €
Etat (Fonds Vert)	418.476 €
<u>Ville d'Ollioules</u>	<u>2.941.524 €</u>
TOTAL H.T.	4.200.000 €

L'ASSEMBLEE,

VU le contrat conclu le 13 décembre 2022 entre la Région Sud et la métropole « Toulon Provence Méditerranée » dans le cadre du dispositif « Nos Territoires d'Abord 2022-2027 ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE la Région Sud dans le cadre du dispositif « Nos Territoires d'Abord 2022-2027 » pour l'obtention d'une aide financière d'un montant de 840.000 € pour l'opération « Création d'espaces paysagers en centre-ville d'Ollioules ».
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

### Débat

#### **Monsieur le Maire**

*C'est le même dispositif. Alors, tout cela c'est à la suite du vice-président qui est venu avec ses collaboratrices. Donc ce que l'on cible, évidemment, c'est le GPU même si c'est la partie métropolitaine, ce n'est pas gênant car c'est la ville qui paie au moins la moitié et ça nous permettra d'avoir ces subventions complémentaires qui viendront en déduction de ce que l'on doit payer. Donc, pour une opération qui s'élève à 4 200 000 €, on demande à la Région au titre de « Nos Territoires d'Abord 2022-2027 » pour la création de ces espaces paysagers, 840 000 € et parallèlement à cela, on demandera à l'Etat au titre du Fonds Vert 418 476 €. Voilà. Avez-vous des questions ? Non, je mets aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?*

*C'est l'unanimité je vous en remercie.*

#### **4.6.c Dispositif « Nos Territoires d'Abord » - Subvention à la Région pour les travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments de la Ville d'Ollioules**

### Délibération

**VOTE :**

**UNANIMITE : OUI**

**POUR :**

**CONTRE(S) :**

**ABSTENTION(S) :**

**BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, en sa qualité de chef de file, du Dispositif « Nos Territoires d'Abord 2022-2027 » qui a remplacé le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET), nous informe des soutiens accordés par la Région Sud et arbitrés ce 13 décembre 2022.

Le contrat ainsi conclu entre la Région et la métropole « Toulon Provence Méditerranée » a permis de contractualiser une dotation de 78.000.000 €.

A travers ce dispositif, la Région accompagne les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement en s'inscrivant dans les orientations promues par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ainsi que les objectifs Plan Climat « Gardons une cop d'avance ».

Le Dispositif « Nos Territoires d'Abord est sollicité par la Ville au titre de 3 opérations dont l'opération « Travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments de la ville d'Ollioules » inscrite dans l'axe « Stratégies patrimoniales bâtiments tertiaires publics / Maîtrise de l'énergie / Réhabilitation énergétique des logements ».

Afin de réduire la consommation énergétique sur ses bâtiments publics, la Ville d'Ollioules s'est rapprochée du SYMIELECVAR afin de bénéficier de son expertise. Missionné par le syndicat, le bureau d'étude G2E a réalisé des audits énergétiques sur 5 bâtiments communaux actuellement très énergivores :

- l'école maternelle les Oliviers,
- les écoles élémentaires le Château et Leï Marrounié,
- le complexe sportif Aldo Piemontesi,
- et le Tennis Municipal Ollioulais.

Il ressort du rapport que la ville doit engager le scénario exemplaire afin de respecter le décret tertiaire 2030 et 2050 et permettre une baisse de consommation allant de 47,83 à 74,99 % sur les bâtiments, soit une économie annuelle estimée à 66.609 €. Les travaux engagés porteront sur l'isolation des murs et des toitures, la généralisation des éclairages LED, la production solaire photovoltaïque, la ventilation des espaces, le changement des systèmes de chauffage et le remplacement des menuiseries.

Le budget H.T. de l'opération « Travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments de la ville d'Ollioules » s'élevant à 1.992.855 €, la Commune d'Ollioules sollicite la Région dans le cadre du Dispositif « Nos Territoires d'Abord 2022-2027 », pour l'obtention d'une aide financière d'un montant de 532.500 € selon le plan de financement suivant :

Région « Nos Territoires d'Abord 2022-2027 »	532.500 €
Etat (Fonds Vert)	800 000 €
ADEME	200.000 €
<u>Ville d'Ollioules</u>	<u>460.355 €</u>
TOTAL H.T.	1 992 855 €

L'ASSEMBLEE,

VU le contrat conclu le 13 décembre 2022 entre la Région Sud et la métropole « Toulon Provence Méditerranée » dans le cadre du dispositif « Nos Territoires d'Abord 2022-2027 ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE la Région Sud dans le cadre du dispositif « Nos Territoires d'Abord 2022-2027 » pour l'obtention d'une aide financière d'un montant

- de 532.500 € pour l'opération « Travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments de la ville d'Ollioules ».
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

### Débat

#### **Monsieur le Maire**

*Donc, là on revient à l'étude du SYMIELEC que je vous ai présenté toute à l'heure. La Région est sensible aussi pour ce type d'opération et elle est prête à nous aider. Au titre de cet ambitieux programme qui, je vous le rappelle, coûte 1 992 855 € HT, la Région pourrait nous octroyer une subvention de 532 500 € au titre de ce même dispositif. Avez-vous des questions ? Non, je mets aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?*

*C'est l'unanimité je vous en remercie.*

Nous passons maintenant à l'Intercommunalité

#### **5.1 Avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et la Métropole TPM pour l'opération de requalification urbaine du centre-ville**

### Délibération

**VOTE :**

**UNANIMITE** : OUI

**POUR** :

**CONTRE(S)** :

**ABSTENTION(S)** :

**BLANC(S) et NUL(S)** :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville a conclu en avril 2021 une convention de maîtrise d'ouvrage avec la Métropole TPM pour l'opération de requalification urbaine du centre-ville.

Concrètement, aux termes de cet accord, la Métropole transfère à la Ville la totale maîtrise d'ouvrage des travaux et aménagements qui relèvent de sa compétence.

L'article 4 de la convention signée en 2021 précise que la réalisation effective des travaux reste soumise à l'intervention d'un avenant qui doit :

- conforter l'accord des parties pour réaliser le projet,
- préciser et présenter les résultats de l'appel d'offres relatif aux marchés de travaux.

Par ailleurs, ce même avenant cristallise le soutien de la Métropole en financement de ses compétences arrêté à 10 200 000 € et confirme que la Ville versera à la Métropole un fonds de concours estimé à ce stade à 9 829 826 €.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de valider cet avenant qui entérine l'engagement de la Ville solidairement avec la Métropole, de passer en phase travaux.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création de la Métropole TPM,

Vu la délibération d'avril 2021 adoptant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Métropole à la Ville,

Considérant l'article 4 de cette même convention qui prévoit la rédaction d'un avenant avant l'engagement des travaux,  
Considérant le terme de la consultation engagée par la Ville,  
Considérant le projet d'avenant annexé et son annexe financière,  
OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le projet d'avenant annexé à la présente délibération.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

### **Débat**

#### **Monsieur le Maire**

*Comme vous le savez, nous avons déjà voté une première convention qui s'applique où nous avons indiqué qu'il fallait un avenant dès que nous aurions connaissance du montant à payer pour fixer la part de chacun. Donc, cet avenant je vous le présente ce soir, c'est le numéro 1.*

*Lecture de l'article 4 de la convention signée le 8 avril 2022*

*En fonction de cela, vous avez en mains la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et l'avenant. Donc nous avons mis en exergue au titre du préambule, que cet espace culturel réunissait bien sûr, la média-ludothèque, un relais petite enfance intégré, un complexe cinématographique de 3 salles, le parking souterrain de 744 places et un espace public pour la réalisation d'aménagements paysagers, d'espaces de détente. Le 1<sup>er</sup> élément à retenir est que la Métropole entend limiter sa participation au projet à 10,2 millions d'euros, pas un euro de plus.*

*Lecture des articles 2, 3 & 4 de l'avenant*

*Voilà pour l'essentiel de cet avenant qui a été co-rédigé entre le service Juridique de la Métropole avec l'accord total de la Directrice Générale des Services et la Ville d'Ollioules. On va voter cela et la Métropole devrait prochainement voter cet avenant ce qui nous rassurera un petit peu. Avez-vous des questions ? Oui, Monsieur BERCOVICI ...*

#### **Christian BERCOVICI**

*Donc, 4 niveaux de parking, est-ce que les 3 niveaux métropoles comme celui mairie, seront payants ou gratuits pour les usagers ?*

#### **Monsieur le Maire**

*Pour l'instant, c'est toujours la mairie qui gère les parkings et ils sont gratuits mais il y en aura à la vente et à la location. Quelqu'un qui veut acheter et ça va être le cas pour l'immeuble tertiaire où les gens voudront acheter une cinquantaine de places de parking pour être tranquilles par exemple. Nous, nous avons besoin répondre à beaucoup d'habitants du centre-ville qui souhaitent louer ou acheter des places de parking et ça nous permettra de rentabiliser ce niveau que l'on est obligé d'acheter, voilà.*



**Christian BERCOVICI**

*Ok, et les places gratuites restantes couvriront les places de parking qui vont être supprimées de fait ?*

**Monsieur le Maire**

*Aujourd'hui on a supprimé environ 400 places de parking, il y en aura 588 de libres ce qui fait 188 places en plus. En tout il y aura 744 places.*

**Christian BERCOVICI**

*Merci.*

**Claudie CARTEREAU-ZUNINO**

*Oui, je voulais juste savoir quelles seront les incitations pour permettre aux gens de se déplacer en vélo pour éviter la surcharge des voitures car c'est bien beau de faire des places de parking mais en même temps il faudrait inciter les gens à prendre des mobilités plus douces*

**Monsieur le Maire**

*Toute à l'heure vous avez cité une association avec laquelle nous travaillons, Monsieur LEMAN que l'on rencontre régulièrement, Laetitia QUILICI le rencontre au titre du Département, la Métropole et le Département ont un plan vélo. Donc, nous sommes inscrits dans ce plan vélo et aujourd'hui, on essaie de se concerter le mieux possible car on a beaucoup de voies départementales mais il y a aussi des voies métropolitaines. Donc, ce qui l'on souhaite faire parce qu'on n'a pas une maîtrise foncière totale de tous les espaces qu'il faudrait pour élargir les voies surtout dans le centre-ville, c'est indiquer des itinéraires par exemple pour aller à la gare d'Ollioules, celui pour aller au Technopôle de la Mer, donc on s'est mis d'accord avec eux et il y a de bonnes nouvelles, car pour la RD 92 ils considèrent que l'on va pouvoir faire un itinéraire vélo, c'est prévu. Sur la RDN 8 un joli travail a été fait presque jusqu'au giratoire des Médailles Militaires et qui va se poursuivre par la descente vers Ollioules et nous allons aussi avec le Département, finir le travail de la route des Gorges d'Ollioules à partir du club Canin et cette partie va descendre jusqu'à l'entrée d'Ollioules avec la bande cyclable d'un côté et un trottoir de l'autre côté. Voilà un peu pour les modes doux car il y a aussi la marche à pieds, ce qui va être mis en place. C'est un programme conséquent.*

**Claudie CARTEREAU-ZUNINO**

*Oui, car je remarque qu'il y a de plus en plus de jeunes parents amènent leurs enfants en vélo donc il faut sécuriser et répondre à ces attentes qui se généralisent.*

**Monsieur le Maire**

*Nous nous y employons et je vous rappelle que la rue Beltrame est une voie partagée zone 20 avec les piétons prioritaires ainsi que les vélos. Avec mes réponses, vous avez pu constater que c'est un chantier que l'on a ouvert et on y est dessus même sur les points les plus délicats.*

**Claudie CARTEREAU-ZUNINO**

*Oui, je pense aussi à la qualité de l'air car plus les gens utilisent des modes doux, moins il y a de pollution en centre-ville.*

**Monsieur le Maire**

*C'est sûr. Pour la qualité de l'air je vous conseille de vous promener à la Castellane où dans la forêt de Castelombre, au Gros Cerveau ou encore à la Courtine où la qualité de l'air est optimale. Voilà, on peut voter peut-être, je mets aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?*

*C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.*

**5.2 SIVAAD : autorisation de signature d'avenants ayant pour objet des révisions de prix****Délibération****VOTE :****UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE(S) :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Florence GARRONE, conseillère municipale rappelle à l'assemblée que la ville est adhérente du groupement de commande des collectivités territoriales du Var dans le cadre du SIVAAD, dont l'intérêt est de grouper les commandes publiques de plusieurs acheteurs pour obtenir, en raison des volumes commandés, le meilleur rapport qualité/prix auprès des fournisseurs et prestataires de services. Le 15 septembre 2022, le Conseil d'Etat a rendu un avis n°405540 qui précise qu'afin de remédier à une situation résultant de circonstances imprévisibles « les contrats peuvent aussi être modifiés afin d'y introduire une clause de variation de prix ou de réexamen si le contrat n'en contient pas, ou de faire évoluer une clause existante qui se serait révélée insuffisante ».

1- Quatre sociétés, à savoir STE NOUVELLE CHARLEMAGNE ET BERGON, MONGIN JAUFFRE et LACROIX CITY, titulaires d'accords-cadres ayant pour objet la fourniture de librairie, papeterie, scolaires, et mobiliers administratifs et scolaires des collectivités locales, souhaitent appliquer la révision de prix sans application de la clause dite « butoir » de 4%.

Par conséquent, il est proposé d'entériner le changement de la clause de révision des prévue à l'article 5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) des accords-cadres, par la signature d'un avenant, pour les lots concernés suivants :

Lots attribués à CHARLEMAGNE :

Lot n°2-F02 - fournitures de bureau et petits matériels informatiques

Lot n°4-F05 - enveloppes personnalisables et papier en-tête

Lot n°8-S01 - outils et jeux d'apprentissage, d'activités manuelles et pédagogiques

Lot n°9- S02 - jouets porteurs, accessoires et petites fournitures d'éducation physique et d'éveil musical

Lot attribué à BERGON :

Lot n°13 - T14 : fourniture d'arrosage manuel et automatique

Lot attribué à MONGIN JAUFFRE :

Lot n°2- V02 : matériels, ustensiles et équipements pour la restauration des collectivités locales

Lot attribué à LACROIX CITY :

Lot n° 3- T03 : signalisation routière verticale

L'avenant ayant pour objet d'entériner les dispositions suivantes :

- Le règlement des commandes sur la base du nouveau bordereau de prix unitaires révisé pour l'année 2023, sans application de la clause dite « butoir » de 4%.
- Une clause de revoyure dans le cas où les règles de révision des prix, mises en place par le présent avenant, s'avèreraient insuffisantes pour éviter à l'entreprise de vendre ses produits à perte, jusqu'au terme fixé au 31/12/2023.

2 – Plusieurs titulaires de marchés ont transmis un mémoire en réclamation, afin de mettre en place une révision trimestrielle, en lieu et place de la révision annuelle initialement prévue dans le cahier des charges.

- La société RACINE, titulaire de 5 accords-cadres, ayant pour objet de la fourniture de matériaux, matériels et équipements pour les services techniques des collectivités territoriales,

Les lots concernés sont les suivants :

Lot n°8 – T09 : matériels et accessoires pour clôtures et protection des espaces verts

Lot n°9 – T10 : fourniture pour espaces verts : terreaux, semences, engrais, désherbants, paillages

Lot n°11 – T12 : produits et matériels pour VRD

Lot n°12 – T13 : gazons et équipements sportifs

- La société ADELYA, titulaire de 4 accords-cadres, ayant pour objet les fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités territoriales,

Les lots concernés sont les suivants :

Lot n°2 – I02 : produits d'hygiène corporelle en collectivité (hors petite enfance)

Lot n°3 – I03 : produits d'entretien et de nettoyage pour les surfaces

Lot n°4 – I04 : produits à usage unique (hors papier)

Lot n°5 – I05 : produits papiers à usage unique (hors couches)

- La société GROUPE COMPTOIR, titulaire d'un accord-cadre, ayant pour objet de la fourniture de vaisselles, d'accessoires de table pour les restaurants collectifs des collectivités territoriales,

Le lot concerné est le suivant :

Lot n°1 V01 Vaisselle, accessoires de table pour les restaurants collectifs

- La société FOUSSIER, titulaire de 3 accords-cadres, ayant pour objet de la fourniture de, matériaux, matériels et équipements pour les services techniques des collectivités territoriales a transmis un mémoire en réclamation.

Les lots concernés sont les suivants :

Lot n°14 – T15 : Serrurerie et contrôle d'accès

Lot n°15 – T16 : Visserie, boulons et fixations

Lot n°16 – T17 : Quincaillerie et menuiserie de porte

- La société SAS SANOGIA, titulaire d'un accord-cadre, ayant pour objet de la fourniture de nettoyant pour le lave-vaisselle, a transmis un mémoire en réclamation.

Le lot concerné est le suivant :

Lot n°6 I06 : fourniture de nettoyant pour le lave-vaisselle



Afin de permettre la continuité d'approvisionnement pour les services techniques, et d'éviter une rupture de marché, un avenant doit être mis en place pour entériner le changement de périodicité de la révision des prix du Bordereau des Prix Unitaires.

L'avenant ayant pour objet d'entériner les dispositions suivantes :

- Une révision des prix trimestrielle (couvrant la période janvier / février / mars 2023) en lieu et place de la révision de prix annuelle prévue initialement au contrat, sur la base d'un nouveau bordereau de prix unitaires réévalué par l'entreprise et accompagné de justificatifs approuvés par les autorités
- Le règlement des commandes sur la base du nouveau bordereau de prix unitaires révisé au trimestre (sans système d'indemnisation complémentaire)
- Une clause de « revoyure » trimestrielle permettant d'examiner l'évolution des conditions économiques de l'accord-cadre, jusqu'à son terme fixé au 31/12/2023.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants pour les accords-cadres des lots concernés, à savoir :

Avenant pour chacun des Lots attribués à CHARLEMAGNE et qui sont les suivants :

Lot n°2-F02 - fournitures de bureau et petits matériels informatiques

Lot n°4-F05 - enveloppes personnalisables et papier en-tête

Lot n°8-S01 - outils et jeux d'apprentissage, d'activités manuelles et pédagogiques

Lot n°9- S02 - jouets porteurs, accessoires et petites fournitures d'éducation physique et d'éveil musical

Avenant pour le Lot attribué à BERGON et qui est le suivant :

Lot n°13 – T14 : fourniture d'arrosage manuel et automatique

Avenant pour le Lot attribué à MONGIN JAUFFRE et qui est le suivant :

Lot n°2- V02 : matériels, ustensiles et équipements pour la restauration des collectivités locales

Avenant pour le Lot attribué à LACROIX CITY et qui est le suivant :

Lot n° 3- T03 : signalisation routière verticale

Avenant pour chacun des Lots attribués à RACINE et qui sont les suivants :

Lot n°8 – T09 : matériels et accessoires pour clôtures et protection des espaces verts

Lot n°9 – T10 : fourniture pour espaces verts : terreaux, semences, engrais, désherbants, paillages

Lot n°11 – T12 : produits et matériels pour VRD

Lot n°12 – T13 : gazons et équipements sportifs

Avenant pour chacun des lots attribués à ADELIA et qui sont les suivants

Lot n°2 – I02 : produits d'hygiène corporelle en collectivité (hors petite enfance)

Lot n°3 – I03 : produits d'entretien et de nettoyage pour les surfaces

Lot n°4 – I04 : produits à usage unique (hors papier)

Lot n°5 – I05 : produits papiers à usage unique (hors couches)

Avenant pour le lot attribué à GROUPE COMPTOIR et qui est le suivant

Lot n°1 – V01 : Vaisselle et accessoires de table pour les restaurants collectifs

Avenant pour chacun des lots attribués à FOUSSIER et qui sont les suivants

Lot n°14 – T15 : Serrurerie et contrôle d'accès

Lot n°15 – T16 : Visserie, boulons et fixations

Lot n°16 – T17 : Quincaillerie et menuiserie de porte

Avenant pour le lot attribué à SAS SANOGIA et qui est le suivant

Lot n°6 I06 : fourniture de nettoyant pour le lave-vaisselle.



**Débat****Monsieur le Maire**

*C'est Florence GARRONE qui va nous présenter cette dernière délibération avec des révisions de prix mais pas à la baisse ...*

**Florence GARRONE**

*Oui tout à fait Monsieur le Maire.*

*Lecture de la délibération***Monsieur le Maire**

*Merci Florence. Evidemment c'est un très gros travail pour le SIVAAD qui est obligé de faire tout cela mais c'est la règle aujourd'hui. Avez-vous des questions ? Non, je mets aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?*

*C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.*

Je vous donne rendez-vous pour le vote du budget le 11 avril, prochain conseil municipal et je vois que ce soir vous avez adopté un dress code qui me convient particulièrement, vous avez peut-être été inspiré par la visite du Prince de Monaco, en tout cas c'est une inspiration tout à fait élégante et vous êtes plus qu'autorisé à renouveler cette expérience. Je vous en remercie, bonne soirée à tous.

Je lève la séance.

**Fin à 20 h 30**

Le Maire  
Robert BENEVENTI



La secrétaire de séance  
Benoit ADET



# ANNEXES

- 1 – Délibération n° 23/03/2.1 – Plans
- 2 – Délibération n° 23/03/2.3 – Plans
- 3 – Délibération n° 23/03/3.2 – Rapport d'orientations budgétaires
- 4 – Délibération n° 23/03/4.4 - Adhésion
- 5 – Délibération n° 23/03/5.1 – Avenant